

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail Patrie

MINISTERE DU COMMERCE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF TRADE

INTERNAL TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 000 1/AONO-PU/MINCOMMERCE/CIPM/2024 DU 3 AVR 2024
RELATIF A LA REFECTION DES VITRINES MADE IN CAMEROON A
EBOLOWA

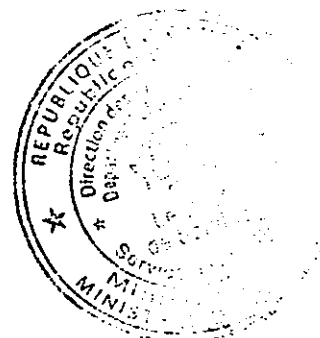
MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DU COMMERCE

FINANCEMENT : BIP MINCOMMERCE, EXERCICE 2024

IMPUTATION : 58 21 021 03 330002 523519

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

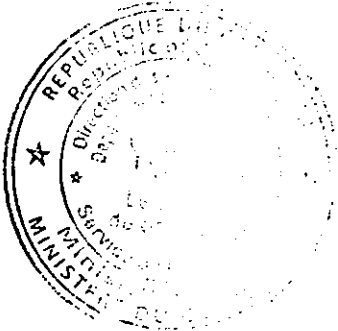
AVRIL 2024



SOMMAIRE

Pièce n° 1	Avis d'Appel d'Offres (AAO)
Pièce n° 2	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
Pièce n° 3	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
Pièce n° 4	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Pièce n° 5	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
Pièce n° 6	Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (CBPU)
Pièce n° 7	Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (CDQE)
Pièce n° 8	Cadre du Sous-détail des Prix unitaires (CSDPU)
Pièce n° 9	Grille d'évaluation
Pièce n°10	Modèle de Lettre-Commande (LC)
Pièce n°11	Formulaires Types (FT)
Pièce n°12	Liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang agréés par le Ministre en charge des finances, autorisés à émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics

Pièce N°1.1- Version française



PIECE N°1 :
AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 0001 /AONO-PU/MINCOMMERCE/CIPM/2024 DU 03 AVR 2024 RELATIF A LA
REFECTION DES VITRINES MADE IN CAMEROON A EBOLOWA.

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Vu le procès-verbal de réunion daté du 15 MARS 2024 de la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du MINCOMMERCE, le Ministre du Commerce lance, pour le compte du Gouvernement de la République du Cameroun, un Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence pour la réfection des vitrines Made in Cameroon à Ebolowa.

2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres consistent en la réfection des vitrines Made in Cameroon à Ebolowa.

Ils comprennent notamment :

- TRAVAUX PRELIMINAIRES;
- DIVERS TRAVAUX DE GENIE CIVIL ;
- REVETEMENTS ET ENDUITS ;
- MENUISERIE ALUMINIUM - MENUISERIES METALLIQUES - MENUISERIES BOIS ;
- PEINTURE ;
- PLOMBERIE SANITAIRE - PROTECTION INCENDIE ;
- EQUIPEMENTS.

3. LIEU ET DELAI D'EXECUTION

3.1. Les travaux s'exécuteront sur le site d'Ebolowa.

3.2. Le délai d'exécution maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est de cent vingt (120) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

4. ALLOTISSEMENT

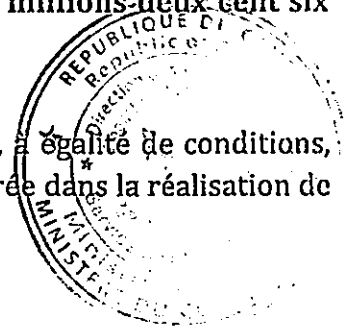
Les travaux objet du présent Appel d'Offres, sont en un (01) lot unique.

5. COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel du projet s'élève à soixante-cinq millions-deux-cent six mille (65 206 000) Francs CFA.

6. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte, à égalité de conditions, aux entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée dans la réalisation de ce type de travaux.



7. MODE DE SOUMISSION

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne.

8. FINANCEMENT

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public (BIP) du MINCOMMERCE au titre de l'exercice 2024, sur la ligne d'imputation budgétaire n°58 21 021 03 330002 523519.

9. CAUTIONNEMENT PROVISoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives une caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un établissement financier agréé par le Ministre en charge des Finances et dont le nom figure dans la liste de la pièce N°12 du DAO, soit un montant d'un million trois cent quatre mille cent vingt (1 304 120) Francs CFA.

Elle est valable pendant trente (30) jours au-delà de la date (limite) de validité des offres qui est de quatre-vingt-dix (90) jours.

10. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier physique peut être consulté aux heures ouvrables, au Ministère du Commerce, Service des Marchés Publics, 1^{er} étage, porte 106, téléphone : 222 22 69 68, et la version électronique au Journal des Marchés (JDM) de l'ARMP ou sur la plateforme COLEPS aux adresses <https://www.marchespublics.cm> et <https://www.publiccontracts.cm> dès publication du présent Avis.

11. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Ministère du Commerce, Service des Marchés Publics, 1^{er} étage, porte 106, téléphone : 222 22 69 68, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de cinquante mille (50 000) FCFA, payable au Trésor Public et représentant les frais d'achat du dossier.

Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées et au Journal des Marchés (JDM) de l'ARMP pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12. TAILLE ET FORMAT DES FICHIERS

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 Mo pour l'Offre Administrative ;
- 15 Mo pour l'Offre Technique ;
- 5 Mo pour l'Offre Financière.

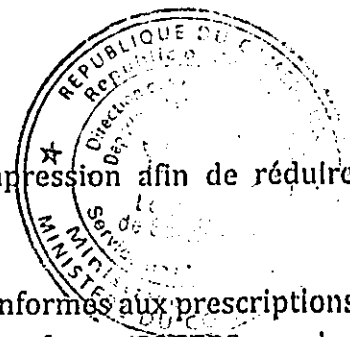
Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

13. REMISE DES OFFRES

Chaque offre est rédigée en français ou en anglais, conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, devra parvenir en ligne sur la Plateforme COLEPS, au plus



tard le 6 MAI 2024 à 13h30 précises heure locale. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », dans les délais impartis, en plus de la mention ci-dessus :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 001 /AONO-PU/MINCOMMERCE/CIPM/2024 DU 3 AVR 2024 RELATIF
A LA REFECTION DES VITRINES MADE IN CAMEROON A EBOLWA

NB : Les copies de sauvegarde parvenues après la date et l'heure limites de dépôt ne seront pas reçues.

14. RECEVABILITE DES OFFRES

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

Toutefois, en cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question, sauf pour le cas de la caution de soumission.

Cependant l'absence ou la non-conformité à l'ouverture des plis de la caution de soumission délivrée par une banque ou un organisme financier de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances, entraîne le rejet de l'offre.

15. OUVERTURE DES PLIS

Le 6 MAI 2024 L'ouverture des offres administratives, techniques et financières aura lieu le 6 MAI 2024 à 14h30 précises, heure locale, en un seul temps dans la Salle de Conférences du Ministère du Commerce par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du MINCOMMERCE.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

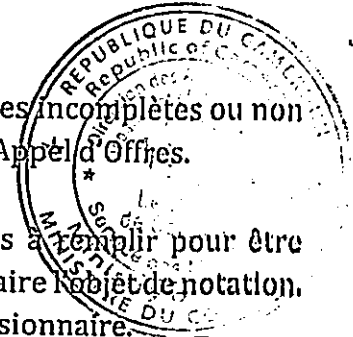
Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

16. CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

Ces critères ont pour objet d'identifier et de rejeter les offres incomplètes ou non conformes pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres.

16.1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.



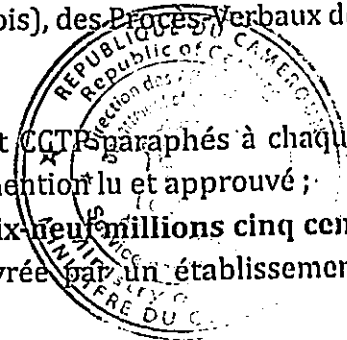
Il s'agit notamment :

- Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- Dossier administratif incomplet ou non conforme après 48 heures ;
- Absence d'une pièce du dossier financier ;
- Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié (dans le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif) ;
- Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- Absence de déclaration sur l'honneur du soumissionnaire de n'avoir pas abandonné un chantier au cours des trois (03) dernières années et de ne pas figurer sur la liste des entreprises défailtantes établis par l'organisme en charge des Marchés Publics ;
- Offre n'ayant pas obtenu au moins un total de 70% de l'ensemble des critères essentiels ;
- Non-conformité aux CCTP ;
- Absence du rapport de visite de site signé, daté et cacheté sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- Dossier technique incomplet (conducteur des travaux n'ayant pas la qualification exigée et inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil et une note d'organisation et de méthodologie) ;
- Absence du Bordereau des prix ;
- Absence du Détail quantitatif et estimatif ;
- Absence du Sous-Détail des prix et la décomposition des prix forfaitaires et frais de chantier ;
- Non-conformité du mode de soumission (soumission en ligne) ;
- Non-respect du format de fichier des offres (soumission en ligne) ;
- Absence des offres du soumissionnaire sur la plateforme Coleps (soumission en ligne) ;
- Absence ou défaillance de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS (soumission en ligne).

16.2. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

- Présentation de l'offre (ordre des pièces, lisibilité, reliure, intercalaire, clarté) ;
- Personnel d'encadrement proposé ;
- Expérience générale et référence en Bâtiment et Travaux publics à titre de soumissionnaire dans les travaux similaires au cours des trois dernières années avec copie des contrats (le nombre de marché doit être d'un à trois), des Procès-Verbaux de réception provisoire pour des marchés similaires ;
- Méthodologie de travail ;
- Preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et CCTP paraphés à chaque page, cachetés, datés et signés à la dernière page) avec la mention lu et approuvé ;
- Attestation de solvabilité bancaire supérieure ou égale à dix-neuf millions cinq cent soixante un mille huit cent (19 561 800) FCFA, délivrée par un établissement



bancaire de premier ordre ou un organisme financier agréé par le ministère des Finances ;

- Planning d'exécution des travaux ;
- Preuve de la disponibilité du matériel et des équipements à mobiliser en possession ou en location ;

NB : Seuls les candidats ayant obtenu, à l'issue de l'évaluation technique, une note supérieure ou égale à 70 % des critères essentiels seront qualifiés pour la suite de la procédure.

17. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura satisfait à tous les critères éliminatoires, dont l'offre technique aura été jugée satisfaisante c'est-à-dire répondant à au moins 70% des critères essentiels et dont l'offre financière aura été évaluée la moins-disante.

18. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

19. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus, aux heures ouvrables, au Ministère du Commerce, Services des Marchés Publics, 1^{er} étage, porte 106, Tél. 222.22.69.68 ou sur la plateforme COLEPS aux adresses : <https://www.marchespublics.cm> et <https://www.publiccontracts.cm>.

20. ASSISTANCE TECHNIQUE

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme, bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

21. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MAUVAISES PRATIQUES

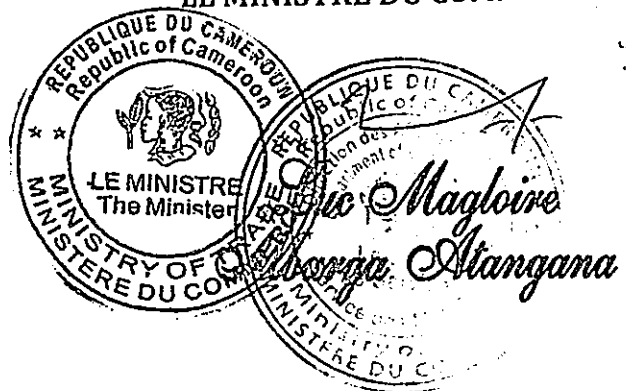
Pour toute tentative de corruption ou tous faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

Yaoundé, le 3 AVR 2024

LE MINISTRE DU COMMERCE

COPIES :

- MINMAP
- ARMP
- MINCOMMERCE
- Président CIPM
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVES



URGENT OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
Number /AONO-PU/MINCOMMERCE/CIPM/2024 OF 3 AVR 2024 FOR THE
REFURBISHMENT OF MADE IN CAMEROON SHOWCASES IN EBOLOWA.

1. PURPOSE OF TENDER

Having regard to the minutes of MINCOMMERCE Internal Tenders Board meeting of 15 MARS 2024, the Minister of Trade, on behalf of the Government of the Republic of Cameroon, hereby launches an Urgent Open National Invitation to Tender for the refurbishment of Made in Cameroon showcases in Ebolowa.

2. SCOPE OF WORKS

The works covered by this invitation to tender shall involve refurbishing Made in Cameroon showcases in Ebolowa.

They shall include in particular:

- PRELIMINARY WORKS;
- MISCELLANEOUS CIVIL ENGINEERING WORKS;
- CLADDING AND PLASTERING;
- ALUMINIUM JOINERY - MÉTAL JOINERY - WOOD JOINERY;
- PAINTING;
- SANITARY PLUMBING - FIRE PROTECTION;
- EQUIPMENT.

3. EXECUTION PLACE AND TIME

3.1. The work shall be carried out on the EBOLOWA site.

3.2. The maximum execution period provided for by the Contracting Authority for the execution of the works shall be 120 (one hundred and twenty) days from the date of notification of the instructions to contractor to start the works.

4. ALLOTMENT

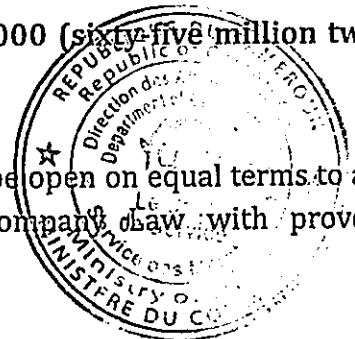
The works covered by this Invitation to Tender shall be carried out in a single lot.

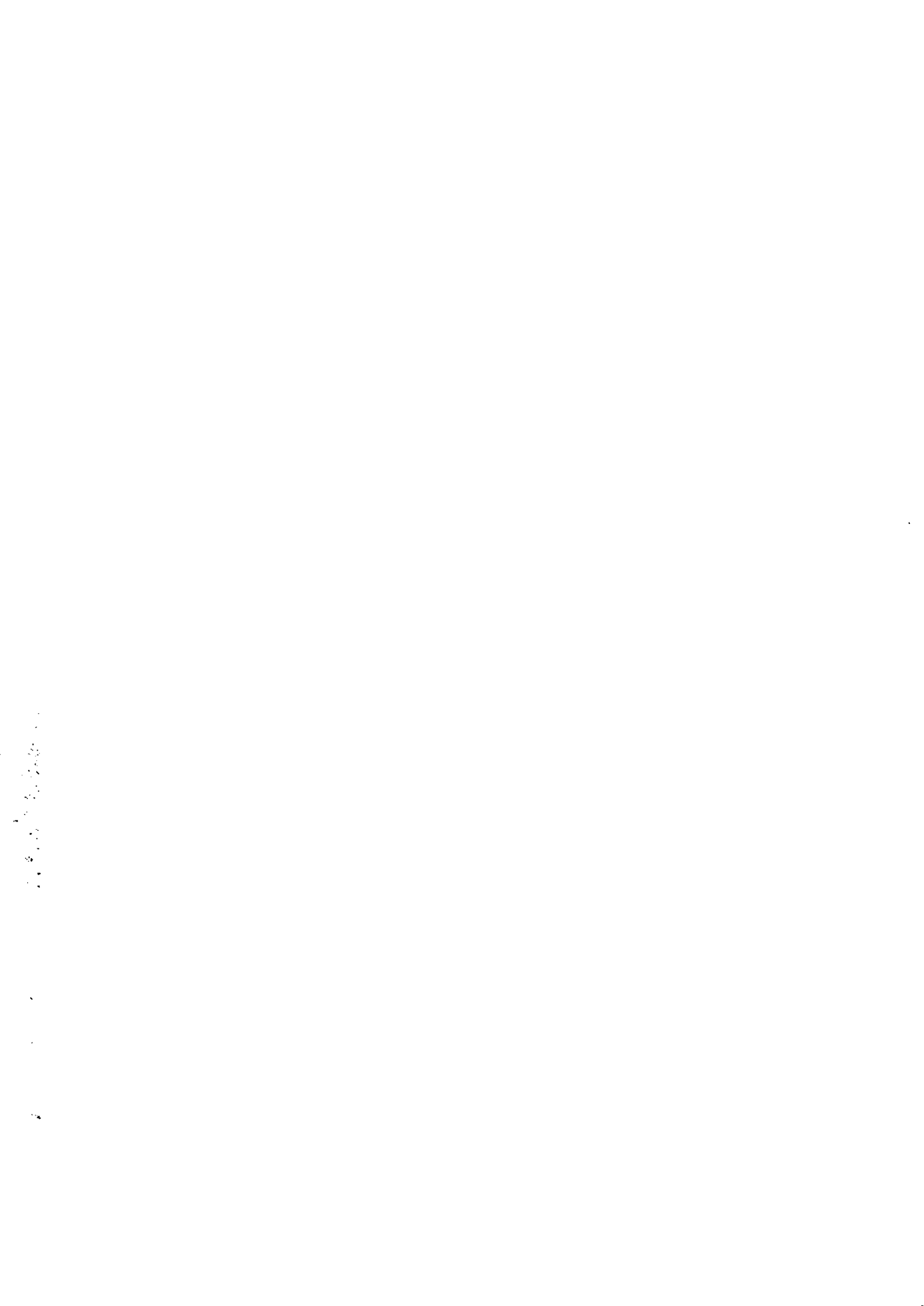
5. ESTIMATED COST

The estimated cost of the project shall be 65,206,000 (sixty five million two hundred and six thousand) CFA francs

6. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this Invitation to Tender call shall be open on equal terms to all Cameroon-based enterprises incorporated under the Company Law with proven experience in carrying out this type of work.





7. TENDERING METHOD

The submission method selected for this consultation shall be online.

8. FUNDING

Funding shall be provided by the 2024 Public Investment Budget (PIB) of the Ministry of Trade, allocation: No. 58 21 021 03 330002 523519.

9. PROVISIONAL BID BOND

Each bidder must include in his/her administrative documents a bid bond issued by a first-class bank or a financial institution approved by the Minister in charge of Finance and whose name appears in the list in Exhibit No.12 of tender documents, i.e. an amount of: 1,304,120 (one million three hundred and four thousand one hundred and twenty) CFA F.

Bid bonds shall be valid for a period of 30 (thirty) days beyond the validity period of the tenders, which shall be 90 (ninety) days.

10. CONSULTATION OF TENDER DOCUMENTS

Tender documents can be consulted during working hours, at the Ministry of Trade, Public Contract Service, 1st floor, room 106, telephone: 22 22 69 68, and the electronic version in ARMP's Public Contracts Journal or on the COLEPS platform at <https://www.marchespublics.cm> and <https://www.publiccontracts.cm> as soon as this Notice is published.

11. ACQUISITION OF TENDER DOCUMENTS

Tender documents can be obtained during working hours, at the Ministry of Trade, Public Contract Service, 1st floor, room 106, telephone: 222 22 69 68, as soon this Notice is published, upon presentation of a receipt showing payment to the Public Treasury of a non-refundable sum of 50,000 (fifty) CFA F accounting for consultation document purchase charges.

It is also possible to obtain tender documents by free download from the COLEPS platform available at the above addresses and from the ARMP's Public Contracts Journal for the electronic version. However, the online submission shall be subject to the payment of the purchase costs for tender documents.

12. FILE SIZE AND FORMAT

For online submission, the maximum sizes of the documents that will transit through the platform and constitute the bidder's offer shall be as follows:

- 5 MB for the Administrative Bid;
- 15 MB for the Technical Bid;
- 5 MB for the Financial Bid.

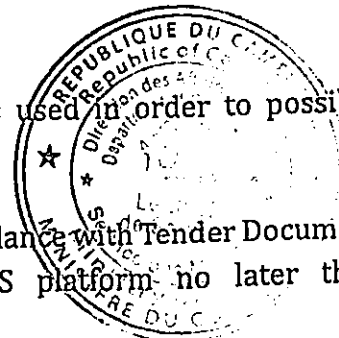
The accepted formats are as follows:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

Bidders shall ensure that compression software is used in order to possibly reduce the size of the files to be forwarded.

13. SUBMISSION OF BIDS

Each tender, drawn up in French or English in accordance with Tender Document requirements, must be received online on the COLEPS platform no later than



06 MAI 2024 at 1.30 p.m. (local time). A back-up copy of the bid recorded on a USB stick or CD/DVD must be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication: "back-up copy", within the allotted time and shall be labelled:

**URGENT OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER No. 001 /AONO-
PU/MINCOMMERCE/CIPM/2024 OF 03 AVR 2024 FOR THE
REFURBISHMENT OF MADE IN CAMEROON SHOWCASES IN EBOLOWA.**

NB : Back-up copies submitted after the deadline (date and time) for submission shall not be received.

14. ADMISSIBILITY OF BIDS

Under pain of being rejected, the other administrative documents required must be originals or copies certified as true by the issuing department or competent administrative authority, in compliance with the special rules and regulations governing this invitation to tender. They must be less than 3 (three) months old or have been drawn up after the date of the signing of the invitation to tender.

Any bid that is incomplete in accordance with tender document requirements shall be declared inadmissible.

However, in the event of the absence or non-conformity of a document in the administrative file during the opening of bids, a period of forty-eight (48) hours shall be granted to the bidders concerned to produce or replace the document in question, except for the bid bond.

However, the absence or non-conformity at the time of the opening of the bids of the bid bond issued by a first-class bank or financial institution approved by the Ministry of Finance shall result in the rejection of the bid.

15. OPENING OF BIDS

The opening of the administrative documents and technical and financial bids shall take place on 06 MAI 2024 at 2:30 pm precisely (local time) in a single session in the Conference Room of the Ministry of Trade, by the Ministry of Trade Internal Tenders Board.

Only bidders or their duly designated representatives shall be allowed to attend the opening of bids.

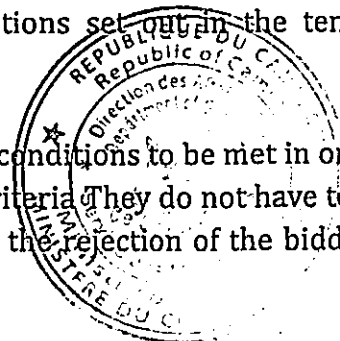
Any bid that is incomplete in accordance with tender document requirements shall be declared inadmissible.

16. BID EVALUATION CRITERIA

The purpose of these criteria shall be to identify and reject incomplete tenders or tenders that do not substantially comply with the conditions set out in the tender documents.

16.1. Eliminary criteria

The eliminary criteria shall set out the minimum conditions to be met in order to be eligible for the evaluation according to the essential criteria. They do not have to be scored. Failure to comply with these criteria shall result in the rejection of the bidder's offer.



These include:

- absence or non-compliance of the bid bond when the bids are opened;
- incomplete or non-compliant administrative file after 48 hours;
- absence of a document from the financial bid;
- omission of a quantified unit price in the financial bid (in the unit price schedule and the detailed cost estimate);
- misrepresentation or forged documents;
- absence of a sworn statement whereby the bidder certifies that he/she/it has not abandoned any site (contract) during the last (3) three financial years, but also that their names are not included in the list of defaulting companies drawn up by the body in charge of Public Contracts;
- a bid which failed to meet at least 70% of all essential criteria;
- non-compliance with the booklet of Special Technical Clauses,
- absence of a sworn site visit report signed, dated and sealed by the tenderer;
- an incomplete technical file (work supervisor not having the required qualification and registered with the National Order of Civil Engineers and an organisation and methodology note);
- absence of the price schedule;
- absence of the detailed cost estimate,
- absence of the Sub-Detail of Prices and the breakdown of contract prices and site costs;
- non-compliance with the tendering method (online tendering);
- non-compliance with the bid file format (online tendering);
- absence of the tenderer's bids on the COLEPS platform (online tendering);
- absence or failure of the back-up copy in the event of malfunction of the COLEPS platform (online tendering).

16.2. Essential criteria

The criteria relating to the qualification of bidders shall cover, as an indication:

- presentation of the bid (order of required documents, readability, binding, clarity);
- the proposed management staff;
- general experience and reference in building and public works as a bidder in similar works during the last three years with copies of contracts (the number of contracts must be from one to three), provisional acceptance statements (reports) for similar contracts);
- work methodology;
- proof of acceptance of the conditions of the contract (Booklet of Special Administrative Clauses and Booklet of Technical Clauses initialled on each page, dated, sealed and signed on the last page) with the mention "read and approved";
- proof of bank solvency, greater than or equal to 19,561,800 (nineteen million five hundred and sixty-one thousand eight hundred) CFA francs issued by a first-class banking institution or a financial organisation approved by the Ministry of Finance;
- work execution schedule;

- proof of the availability of materials and equipment to be mobilised, owned or being leased;

NB: Only bids having obtained, at the end of the technical evaluation, a score higher than or equal to 70 % of essential criteria shall be eligible for going on with the procedure.

17. AWARD OF CONTRACT

The contract shall be awarded to the bidder who has met all eliminatory criteria, including a technical bid deemed satisfactory, that is to say a bid meeting at least 70% of essential criteria with the lowest evaluated financial bid

18. VALIDITY OF BIDS

Bidders shall remain bound by their bids for a period of 90 (ninety) days from the deadline for submitting bids.

19. FURTHER INFORMATION

Further information on this Invitation to Tender may be obtained during working hours, from the Ministry of Trade, Public Contract Service, 1st floor, room 102, Tel. 222.22.69.68 or on the COLEPS platform at the following addresses: <https://www.marchespublics.cm> and <https://www.publiccontracts.cm>.

20. TECHNICAL SUPPORT

For technical support, in the event of any problem related to the use of the platform, please call (+237) 222 238 155 / 222 235 669 or write to the email dsi@minmap.cm.

21. ANTI-CORRUPTION AND WHISTLEBLOWING

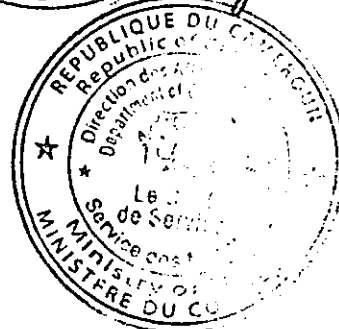
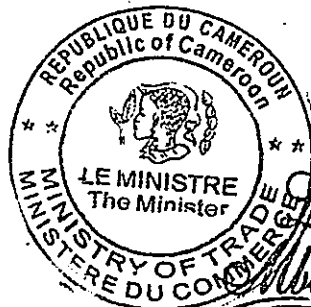
For any attempt at bribery or bad practices, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

Yaounde, 03 AVR 2024

THE MINISTER OF TRADE

COPIES:

- MINMAP
- ARMP
- MINCOMMERCE
- Chairperson of Internal Tenders Board
- -POSTING
- -FILING/ARCHIVES



Luc Magloire Marga Atangana



**PIECE N°2 :
REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

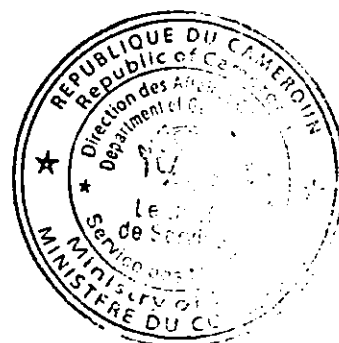


Table des matières

A. Dispositions Générales

Article 1 : Portée de la soumission

Article 2 : Financement

Article 3 : Fraude et corruption

Article 4 : Candidats admis à concourir

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

Article 7 : Visite du site des travaux

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

Article 11: Frais de soumission

Article 12 : Langue de l'offre

Article 13 : Documents constituant l'offre

Article 14 : Montant de l'offre

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

Article 16 : Validité des offres

Article 17 : Caution de soumission

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Article 20 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

Article 23 : Offres hors délai

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 27 : Eclaircissements sur les offres des soumissionnaires

Article 28 : Vérification de la conformité des offres

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

Article 30 : Correction des erreurs

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 38 : Signature du marché

Article 39 : Cautionnement définitif

A. Dispositions Générales

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage, défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour l'exécution des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit réaliser les Prestations dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable sauf spécification contraire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

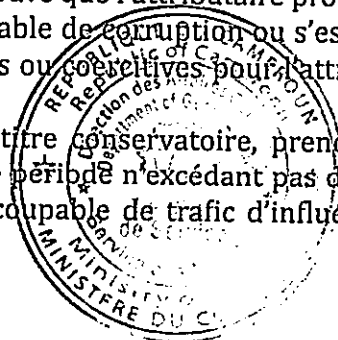
iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de



conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification ou à tous les candidats de la catégorie concernée.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii. Le Maître d'Ouvrage possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur/Cocontractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin

d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

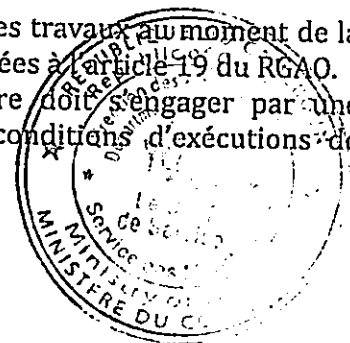
Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

7.4 Si la visite du site est obligatoire, le soumissionnaire doit s'engager par une déclaration sur l'honneur d'avoir pris connaissance des conditions d'exécution de travaux assortis d'un rapport de visite.



B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultations des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- Pièce n°1 : l'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- Pièce n°2 : le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n°3 : le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce n°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Pièce n°6 : le cadre du Bordereau des Prix unitaires (CBPU) ;
- Pièce n°7 : le cadre du Détail quantitatif et estimatif (CDQE) ;
- Pièce n°8 : le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires (CSDPU)
- Pièce n°9 : le Modèle de marché ;
- Pièce n°10 : les formulaires et les modèles à utiliser par le soumissionnaire ;
- Pièce n°11 : la Grille d'évaluation
- Pièce n°12 : la liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministère des Finances autorisées à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse indiquée dans le RPAO. Cependant, Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, (y compris la phase de préqualification des candidats) et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans une procédure de passation des marchés publics peut introduire un recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés publics et à l'Organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

9.3. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'Ouvrage, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

Ce recours n'est pas suspensif.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, Le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11: Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et Le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
 - a fait l'objet d'une catégorisation, le cas échéant
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

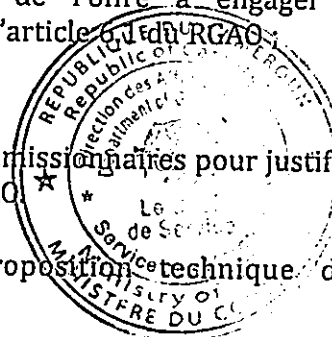
b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des



soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le cadre du bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le cadre du détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. Le détail du calcul du coefficient de vente le cas échéant.
6. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14: Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par Le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par Le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par Le Maître d'Ouvrage comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, Le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une

prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
16.3. *Lorsqu'un marché est à prix ferme, il peut être actualisable en cas de dépassement de plus de deux (02) mois des délais contractuels du marché de base non imputable au titulaire du marché*

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours calendaires à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par Le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission conforme sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4 Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux, ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement de soumission, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

17.5 Le cautionnement de soumission émis par un établissement financier international est acceptable, sous réserve que cet organisme désigne formellement un correspondant local agréé par le Ministre chargé des finances et qui se porte garant en cas d'appel.

17.6. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.7. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.8. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres

proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont Le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

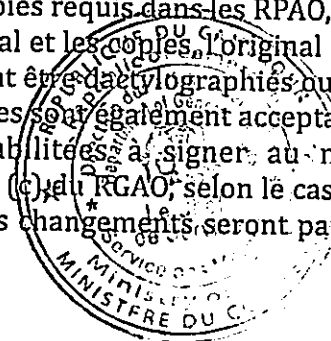
19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par Le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées



par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission. Pour la soumission en ligne,

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, Le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratif, technique et financier.

21.6. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

21.7 Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à

l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.8 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par Le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

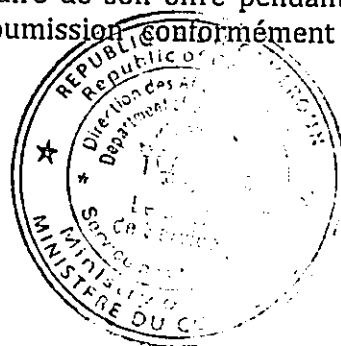
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par Le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.



E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture des plis se fait en un temps, toutefois pour des projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires dûment mandatés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Le nombre de représentants par soumissionnaire est limité à un (01), même en cas de groupement d'entreprises. Les représentants des soumissionnaires dûment mandatés qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que Le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance à leur demande. Les informations relatives à la composition de la sous-commission demeurent internes à la commission.

25.6. A la fin de la séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission de Passation des Marchés remet immédiatement au point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres de chaque soumissionnaire.

25.7 Le recours doit être adressé au Comité de l'Examen de Recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation

des Marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis.

Ce recours n'est pas suspensif.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou Le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec Le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres des soumissionnaires

27.1. Le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires ou aux administrations ou organismes compétents, des éclaircissements sur les offres.

27.2. Les éclaircissements demandés et fournis par écrit ne peuvent, en aucune façon, avoir pour effet de modifier les éléments de l'offre en vue de la rendre plus compétitive.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissements ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4. En aucun cas, les soumissionnaires ne contacteront ni les membres de la Commission de passation des marchés, ni ceux de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché

Article 28 : Vérification de la conformité des offres

28.1. La sous-commission d'analyse détermine au préalable si les soumissionnaires sont éligibles et si leur offre est complète et substantiellement conforme aux prescriptions du dossier d'appel d'offres. L'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du dossier d'appel d'offres ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le règlement particulier de l'appel d'offres.

28.2. Elle procède ensuite à une évaluation détaillée des offres jugées conformes et qui répondent à toutes les stipulations et conditions du dossier de consultation, en appliquant exclusivement les critères portés à la connaissance des candidats dans le dossier d'appel d'offres ou par publication.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres

soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles.

La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO;

- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
 - c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
 - d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
 - e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
 - f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
 - g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.
- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 32.4. Une Commission de Passation des Marchés peut proposer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, le rejet des offres jugées anormalement basses conformément aux dispositions de l'article 105 du Code des marchés Publics. Au cas où les justificatifs fournis par le candidat sont jugés inacceptables, l'organisme chargé de la régulation des marchés publics examine les justificatifs et soumet ses conclusions au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué dans un délai de sept (07) jours ouvrables à compter de sa saisine par le Maître d'Ouvrage ou par le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

- (1) Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par:
- a) une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais;
 - b) une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise;
 - c) une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun;
 - d) un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.
- (2) Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont remplies les conditions techniques requises.
- (3) Pour les marchés de travaux et des services quantifiables, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10) pour les entreprises visées à l'alinéa 1 ci-dessus.
- (4) Pour les marchés de fournitures, le critère de préférence nationale ne peut être pris en compte que si la fourniture subit une transformation au niveau local ou régional d'au moins quinze pour cent (15).
- (5) Il n'est pas prévu de préférence nationale pour les marchés de services non

quantifiables dont les prestations intellectuelles.

- (6) La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

Sous réserve du respect des conditions de conformité des offres, l'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre est évaluée la moins-disante pour les prestations relatives aux travaux, fournitures et services quantifiables.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Un appel d'offres ne peut être déclaré infructueux que:

- a) lorsqu'aucune offre n'a été enregistrée;
- b) lorsqu'à l'issue du dépouillement, il n'est enregistré aucune offre conforme aux prescriptions du dossier d'appel d'offres ou si aucune offre financière n'est compatible avec les financements disponibles.

35.2 Lorsque l'offre financière du candidat le mieux classé est supérieure au financement disponible, le Maître d'Ouvrage attribue le marché au candidat classé dans la position suivante et dont l'offre est jugée satisfaisante au plan technique et financier.

35.3 Lorsqu'une seule offre est jugée recevable au plan technique, mais est supérieure au financement disponible, le Maître d'Ouvrage peut entamer des négociations avec le candidat ayant remis cette offre, dans le but d'obtenir un accord satisfaisant.

35.4 Lorsque les offres financières de tous les candidats remplissant les conditions techniques sont supérieures au financement disponible, le Maître d'Ouvrage peut suspendre la procédure pour rechercher le financement complémentaire ou entamer des négociations, dans l'ordre du classement des offres, avec les candidats concernés.

35.5 Le Maître d'Ouvrage doit veiller à ce que les délais nécessaires pour rechercher les financements ou pour mener les négociations s'inscrivent dans le délai de validité des offres prévu par le Dossier d'Appel d'Offres, ou le cas échéant, en obtenir formellement une prolongation.

35.6 Les négociations avec les candidats ne doivent pas avoir pour effet de modifier substantiellement l'étendue, la nature, la consistance et la qualité des prestations. En tout état de cause, l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent (15) de l'offre.

35.7 Toute négociation engagée, quelle qu'en soit l'issue, doit être sanctionnée par un procès-verbal signé des deux (02) parties dont une copie est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.8 Les négociations ne doivent en aucun cas porter sur les prix unitaires ou être conduites avec plus d'un candidat à la fois.

35.9 Le Maître d'Ouvrage publie la décision déclarant l'appel d'offres infructueux et la notifie au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

35.10 Le Maître d'Ouvrage peut annuler un appel d'offres, sans qu'il y ait lieu à réclamation. Toutefois, lorsque les offres sont déjà ouvertes, cette annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des marchés publics.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

(1) Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

(2) Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage publie dans un délai de cinq (05) jours ouvrables, les résultats des consultations dans le Journal des Marchés Publics de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, avec indication du montant de l'offre de l'attributaire et du délai.

37.2. Dès la publication des résultats portant attribution du marché, un extrait du rapport d'analyse le concernant est adressé par le Maître d'Ouvrage à chaque soumissionnaire qui en fait la demande

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'examen de recours avec copie au Maître d'Ouvrage, à l'Autorité chargée des Marchés publics, à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics et au Président de la Commission concernée.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du Marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage prépare le projet de marché qu'il fait tenir à l'attributaire pour souscription dans un délai de quinze (15) jours ouvrables et retour pour signature.

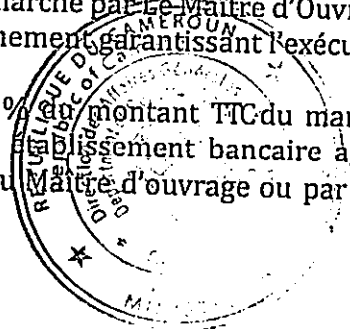
38.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

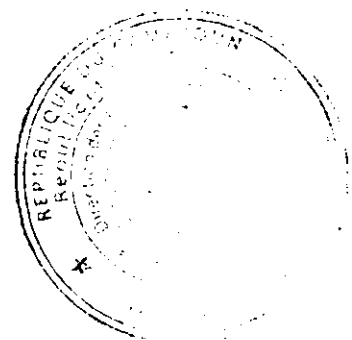
39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.



39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIECE N°3 :
REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)



Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO.

A-DIPOSITIONS GENERALES
<p>Consistance de la soumission</p> <p>Le présent Appel d'Offres a pour objet la réfection des vitrines Made in Cameroon à Ebolowa.</p> <p>Les travaux à réaliser comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - TRAVAUX PRELIMINAIRES; - DIVERS TRAVAUX DE GENIE CIVIL ; - REVETEMENTS ET ENDUITS ; - MENUISERIE ALUMINIUM - MENUISERIES METALLIQUES - MENUISERIES BOIS ; - PEINTURE ; - PLOMBERIE SANITAIRE - PROTECTION INCENDIE ; - EQUIPEMENTS.
<p>Référence de l'Appel d'Offres :</p> <p style="text-align: center;">AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° _____/AONO- PU/MINCOMMERCE/CIPM/2024 DU _____ RELATIF A LA REFECTION DES VITRINES MADE IN CAMEROON A EBOLOWA.</p>
<p>Le délai global d'exécution :</p> <p>Le délai d'exécution maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est de cent vingt (120) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.</p>
<p>SOURCE DE FINANCEMENT :</p> <p>Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public (BIP) du MINCOMMERCE au titre de l'exercice 2024, sur la ligne d'imputation budgétaire n°58 21 021 03 330002 523519.</p>
<p>QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE</p> <p><u><i>Critères éliminatoires</i></u></p> <p>Les critères éliminatoires sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ; • Dossier administratif incomplet ou non conforme après 48 heures ; • Absence d'une pièce du dossier financier ; • Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié (dans le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif) ; • Fausse déclaration ou pièces falsifiées ; • Absence de déclaration sur l'honneur du soumissionnaire de n'avoir pas abandonné un chantier au cours des trois (03) dernières années et de ne pas figurer sur la liste des entreprises défailtantes établis par l'organisme en charge des Marchés Publics ; • Offre n'ayant pas obtenu au moins un total de 70% de l'ensemble des critères essentiels ; • Non-conformité aux CCTP ;

- Absence du rapport de visite de site signé, daté et cacheté sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- Dossier technique incomplet (conducteur des travaux n'ayant pas la qualification exigée et inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil et une note d'organisation et de méthodologie) ;
- Absence du Bordereau des prix ;
- Absence du Détail quantitatif et estimatif ;
- Absence du Sous-Détail des prix et la décomposition des prix forfaitaires et frais de chantier ;
- Non-conformité du mode de soumission (soumission en ligne) ;
- Non-respect du format de fichier des offres (soumission en ligne) ;
- Absence des offres du soumissionnaire sur la plateforme Coleps (soumission en ligne) ;
- Absence ou défaillance de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS (soumission en ligne).

Critères essentiels

- Présentation de l'offre (ordre des pièces, lisibilité, reliure, intercalaire, clarté) ;
- Personnel d'encadrement proposé ;
- Expérience générale et référence en Bâtiment et Travaux publics à titre de soumissionnaire dans les travaux similaires au cours des trois dernières années avec copie des contrats (le nombre de marché doit être d'un à trois), des Procès-Verbaux de réception provisoire pour des marchés similaires ;
- Méthodologie de travail ;
- Preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et CCTP paraphés à chaque page, cachetés, datés et signés à la dernière page) avec la mention lu et approuvé ;
- Attestation de solvabilité bancaire supérieure ou égale à dix-neuf millions cinq cent soixante un mille huit cent (19 561 800) FCFA, délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou un organisme financier agréé par le ministère des Finances ;
- Planning d'exécution des travaux ;
- Preuve de la disponibilité du matériel et des équipements à mobiliser en possession ou en location ;

NB : Seules les offres ayant obtenu, à l'issue de l'évaluation technique, une note supérieure ou égale à 70 % des critères essentiels seront retenus pour la suite de la procédure.

Méthodologie

Le soumissionnaire devra présenter une note méthodologique satisfaisante en faisant ressortir le rapport détaillé de visite de site avec illustrations, l'organisation, le planning et la compréhension du projet, le planning global des travaux cadrant avec les délais du Maître d'Ouvrage de cent vingt (120) jours, l'enchaînement des tâches et affectation du personnel et l'organisation du chantier.

Personnel clé

Le soumissionnaire doit disposer d'une équipe capable de réaliser les travaux (présenter CV + copie certifiée conforme du diplôme) :

- Un conducteur des travaux, au moins Ingénieur des Travaux de Génie Civil (Bac+3) ayant au moins 5 années d'expérience dans les travaux de génie civil et inscrit à l'ordre national des ingénieurs de Génie civil (joindre CV daté et signé et copie certifiée conforme du diplôme).

- Un chef de chantier, Technicien supérieur de Génie civil (Bac +2) ayant au moins 02 années d'expérience dans les travaux de génie civil (joindre CV daté et signé et copie certifiée conforme du diplôme).
- Responsable Administratif et Financier : (BAC G2 ou BTS en gestion avec au moins deux (02) ans d'expérience ;
- Un (01) Maçon: Baccalauréat en Génie Civil en Bâtiment (BAC F4), joindre CV et copie certifiée conforme du diplôme.
- Un (01) plombier : Baccalauréat en Installation Sanitaire (BAC IS), joindre CV daté et signé et copie certifiée conforme du diplôme.
- Un (01) peintre : Baccalauréat en Génie Civil (BAC F4), joindre CV daté et signé et copie certifiée conforme du diplôme.
- Un menuisier bois : Baccalauréat en Menuiserie et Ebinisterie (BAC MEB), joindre CV daté et signé et copie certifiée conforme du diplôme.
- Un menuisier métallique : Baccalauréat en Métaux en feuille et Construction Métallique (BAC MF-CM), joindre CV daté et signé et copie certifiée conforme du diplôme

Matériel

L'entreprise devra justifier de la propriété ou de la location du matériel minimum nécessaire à l'exécution des travaux (joindre factures ou pièces justificatives du loueur) :

- Véhicule de liaison (Pick up)
 - Le matériel de maçonnerie ;
 - Le matériel de peinture ;
 - Le matériel de menuiserie (bois, métallique).
- NB : prévoir les pièces justificatives pour le matériel

C. Préparation des offres

Langue(s) de l'offre :

Toutes les pièces remises par le soumissionnaire à quelque titre que ce soit, en application du présent appel d'offres, seront établies en Français ou en Anglais

Documents constitutifs l'offre :

Enveloppe A - Volume I : Pièces administratives

1. **une déclaration d'intention de soumissionner timbrée et datée** faisant apparaître les noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du siège social du soumissionnaire ;
2. **une attestation de non faillite** délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire, datant de moins de trois(03) mois (**original**)
3. **une attestation de domiciliation bancaire** du soumissionnaire délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministère en charge des finances (**original**)
4. **un reçu de versement des frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres** (**original**) ;
5. **une caution de soumission (suivant modèle joint)** d'un montant d'un million trois cent quatre mille cent vingt (1 304 120) Francs CFA et d'une durée de validité de 30 jours, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement (**pièce produite en original**) ;
6. **une attestation de non-exclusion des Marchés Publics** délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation (**original**) ;

7. **une attestation pour soumission** délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS), certifiant le reversement des cotisations sociales (**original**) ;
8. **une Attestation de Conformité Fiscale (ACF)** en cours de validité timbrée délivrée par le Centre Divisionnaire des Impôts compétent (**original**) ;
9. **une attestation d'immatriculation timbrée** en cours de validité (**copie certifiée conforme**) ;
10. **une copie certifiée conforme du registre de commerce (original)** ;
11. **une délégation des pouvoirs** dans le cas où le soumissionnaire agit comme mandataire d'un groupement, ainsi que la convention de groupement (**Le pouvoir de signature légalisé le cas échéant**) signé par devant un notaire ;
12. **un accord de groupement le cas échéant** signé par devant un notaire ;
13. **une déclaration sur l'honneur** par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de Marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP ;
14. **un plan de localisation timbré et datée (original).**

NB: En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 1, 8, 9, 10, 11 et 13 étant présentées uniquement par le mandataire du groupement.

Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique

B1. Le personnel clé (Liste du personnel à mobiliser pour l'exécution des travaux):

Le soumissionnaire devra présenter le personnel technique ci-après :

- **Un conducteur des travaux**, au moins Ingénieur des Travaux de Génie Civil (Bac+3) ayant au moins 5 années d'expérience dans les travaux de génie civil et inscrit à l'ordre national des ingénieurs de Génie civil (joindre CV daté et signé et copie certifiée conforme du diplôme).
- **Un chef de chantier**, Technicien supérieur de Génie civil (Bac +2) ayant au moins 02 années d'expérience dans les travaux de génie civil (joindre CV daté et signé et copie certifiée conforme du diplôme).
- **Responsable Administratif et Financier** : (BAC G2 ou BTS en gestion avec au moins deux (02) ans d'expérience ;
- **Un (01) Maçon**: Baccalauréat en Génie Civil en Bâtiment (BAC F4), joindre CV et copie certifiée conforme du diplôme.
- **Un (01) plombier** : Baccalauréat en Installation Sanitaire (BAC IS), joindre CV daté et signé et copie certifiée conforme du diplôme.
- **Un (01) peintre** : Baccalauréat en Génie Civil (BAC F4), joindre CV daté et signé et copie certifiée conforme du diplôme.
- **Un menuisier bois** : Baccalauréat en Menuiserie et Ebinisterie (BAC MEB), joindre CV daté et signé et copie certifiée conforme du diplôme.
- **Un menuisier métallique** : Baccalauréat en Métaux en feuille et Construction Métallique (BAC MF-CM), joindre CV daté et signé et copie certifiée conforme du diplôme

B2. Le Matériel à mobiliser

- Véhicule de liaison (Pick up)
 - Le matériel de maçonnerie ;
 - Le matériel de peinture ;
 - Le matériel de menuiserie (bois, métallique)
- NB : prévoir les pièces justificatives pour le matériel

B3. Références et expérience de l'entreprise

Référence et Expérience générale en Bâtiment et Travaux publics à titre de soumissionnaire dans les

travaux similaires au cours des trois (03) dernières années avec copie des contrats (le nombre de marché doit être d'un à trois), des Procès-Verbaux de réception provisoire pour des marchés similaires ;

B4. Organisation et méthodologie

- L'organigramme de chantier,
- La méthodologie d'exécution
- Les approvisionnements ou matériaux de chantier ;
- Les mesures de qualité, hygiène et sécurité environnementale (QHSE) ;

B5. Capacité financière

Chaque soumissionnaire présentera une attestation de solvabilité bancaire d'un montant supérieure ou égale à dix-neuf millions cinq cent soixante un mille huit cent (19 561 800) FCFA, délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère des Finances.

B6. Preuves d'acceptation des conditions du marché

- CCAP paraphés à chaque page, daté, cacheté et signé à la dernière page avec la mention lu et approuvé
- CCTP paraphés à chaque page, daté, cacheté et signé à la dernière page avec la mention lu et approuvé.

B7. Rapport de visite de sites

Chaque soumissionnaire produira un rapport de visite de site signé sur l'honneur avec photos illustrées.

B8. Planning d'exécution et délai de livraison

Chaque soumissionnaire devra produire un chronogramme d'exécution des travaux ainsi que le délai d'exécution.

Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière

- c.1. La soumission proprement dite, en original, rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le cadre du Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le Sous-Détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Caution de soumission :

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives une caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un établissement financier agréé par le Ministre en charge des Finances et dont le nom figure dans la liste de la pièce N°12 du DAO, soit un montant d'un million trois cent quatre mille cent vingt (1 304 120) Francs CFA.

D. Dépôt des offres

Date et heure limites de dépôt des offres :

Chaque offre est rédigée en français ou en anglais, conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, devra parvenir en ligne sur la Plateforme COLEPS, au plus tard le _____ à 13h30 précises heure locale. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », dans les délais impartis, en plus de la mention ci-dessus :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° _____/AONO-PU/MINCOMMERCE/CIPM/2024 DU _____ RELATIF A LA REFECTION DES VITRINES MADE IN CAMEROON A EBOLOWA.

E. Ouverture des plis

Ouverture des plis :

L'ouverture des plis se fera en un seul temps, le même jour, le _____ à 14h30 dans la Salle de conférences du Ministère du Commerce par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Ministère du Commerce en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite maîtrise du dossier.

F.-Attribution du marché

Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre financière a été évaluée la **moins-disante** en application des rabais proposées le cas échéant.

Cautionnement définitif :

Le cautionnement définitif est fixé à [2%] du montant TTC du marché. Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

PIECE N°4 :
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

SOMMAIRE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

- ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE
- ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE
- ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 4 : LANGUES, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES
- ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE
- ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES
- ARTICLE 7 : COMMUNICATION
- ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE
- ARTICLE 9 : MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

- ARTICLE 10 : GARANTIES ET CAUTIONS
- ARTICLE 11 : MONTANT DU MARCHE
- ARTICLE 12 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT
- ARTICLE 13 : VARIATION DES PRIX
- ARTICLE 14 : REGLEMENT DES TRAVAUX
- ARTICLE 15 : INTERETS MORATOIRES
- ARTICLE 16 : PENALITES DE RETARD
- ARTICLE 17 : DECOMPTE FINAL
- ARTICLE 18 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISE
- ARTICLE 19 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF
- ARTICLE 20 : REGIME FISCAL ET DOUANIER
- ARTICLE 21 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT DES MARCHES

CHAPITRE III : RECEPTION DES TRAVAUX

- ARTICLE 22 : RECEPTION PROVISOIRE
- ARTICLE 23 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION
- ARTICLE 24 : DELAI DE GARANTIE
- ARTICLE 25 : RECEPTION DEFINITIVE

CHAPITRE IV : EXECUTION DES TRAVAUX

- ARTICLE 26 : CONSISTANCE DES TRAVAUX
- ARTICLE 27 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE
- ARTICLE 28 : DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE
- ARTICLE 29 : ROLES ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT
- ARTICLE 30 : QUALITE DES MATERIAUX UTILISES PAR LE COCONTRACTANT
- ARTICLE 31 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE
- ARTICLE 32 : ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITES CIVILES
- ARTICLE 33 : PIECES A FOURNIR PAR LE COCONTRACTANT
- ARTICLE 34 : ORGANISATION ET SECURITE DES CHANTIERS
- ARTICLE 35 : IMPLANTATION DES OUVRAGES
- ARTICLE 36 : SOUS-TRAITANCE
- ARTICLE 37 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS
- ARTICLE 38 : JOURNAL DE CHANTIER

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

- ARTICLE 39 : RESILIATION DU MARCHE
- ARTICLE 40 : CAS DE FORCE MAJEURE
- ARTICLE 41 : DIFFERENDS ET LITIGES
- ARTICLE 42 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE
- ARTICLE 43 : AUTRES DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE COCONTRACTANT
- ARTICLE 44 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE



CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la réfection des vitrines Made in Cameroon à Ebolowa.

Les travaux à réaliser comprennent notamment :

- TRAVAUX PRELIMINAIRES;
- DIVERS TRAVAUX DE GENIE CIVIL ;
- REVETEMENTS ET ENDUITS ;
- MENUISERIE ALUMINIUM - MENUISERIES METALLIQUES - MENUISERIES BOIS ;
- PEINTURE ;
- PLOMBERIE SANITAIRE - PROTECTION INCENDIE ;
- EQUIPEMENTS.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent Marché est passé suivant l'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° _____/AONO-PU/MINCOMMERCE/CIPM/2024 DU _____ RELATIF A REFECTION DES VITRINES MADE IN CAMEROON A EBOLOWA.

ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

Pour l'application des dispositions du présent Marché et des textes généraux auxquels elle se réfère, il est précisé que :

3.1. Définitions générales

- **Le Maître d'Ouvrage** est : le Ministre du Commerce. Il représente l'administration bénéficiaire des travaux, passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
- **Le Chef de service du Marché** est : Le Directeur des Affaires Générales du MINCOMMERCE ; Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels.
- **L'ingénieur du marché** est le MINDCAF
L'Ingénieur du Marché doit vérifier que les fournitures sont conformes aux spécifications techniques décrites au détail technique du présent Marché, les approuve ou les refuse si elles sont, ou non conformes.
- **L'Organisme chargé du contrôle externe de l'exécution des marchés publics** est le Ministère chargé des Marchés Publics ;
- **Le Cocontractant** est : l'Adjudicataire. Il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché, ainsi que son ou ses représentants personnel, successeur (s) et/ ou mandataire (s) dûment (s) désigné (s);

3.2. Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement institué par la réglementation en vigueur, sont désignés comme suit :

- **L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements** est LE MINISTRE DU COMMERCE ;

- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est LE MINISTRE DU COMMERCE
- Le Responsable chargé du paiement : le Payeur Spécialisé auprès du Ministère du Commerce, du ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique ;
- Le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché : le Chef de Service du Marché.

ARTICLE 4 : LANGUES, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements et ordonnances, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

NB. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorités les suivantes :

- La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes ses dispositions non contraires au cahier des Clauses Administratives Particulières et au cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) comprenant les Spécifications Techniques particulières ;
- Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ou l'état des prix forfaitaires (BPU) ; le détail ou le devis quantitatif et estimatif (DQE) ; la décomposition des prix forfaitaires et/ ou le sous-détail des prix unitaires (SDPU) ; les plans ; notes de calculs ; cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
- Le planning des travaux approuvés par l'Ingénieur du marché ;
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 ;

ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Les principaux textes applicables au marché sont :

- La loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'État et des autres Entités publiques ;
- La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
- La loi N° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024 ;

- Le Décret n° 2001/051/PM du 16 avril 2001 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Le Décret n° 2012/513 du 12 novembre 2012 portant organisation du Ministère du Commerce ;
- Le Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Le Décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Le Décret N°2018/190 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 ;
- Le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Décret n°2018/0001/PM du 05 janvier 20218 portant création d'une plateforme de dématérialisation dans le cadre des marchés publics et fixant ses règles d'utilisation ;
- Décret n°2018/0002/PM du 05 janvier 20218 fixant les conditions et modalités de passation des marchés publics par voie électronique au Cameroun ;
- L'Arrêté N°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat du DAO ;
- L'Arrêté n°033 CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives générales applicables aux marchés publics ;
- L'Arrêté N°00000210/MINFI du 11 juin 2020, portant création d'une Paierie Générale et des Paieries Spécialisées auprès de certains départements ministériels ;
- La Décision N°00000432/CAB/MINMAP du 18 juin 2019 portant nomination des Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics placées auprès des Départements ministériels ;
- La Décision N°0235/MINCOMMERCE/DAG du 12 juillet 2019 portant constatation de la Commission Interne de Passation de Marchés placée auprès du Ministère du Commerce ;
- La Décision N°00000006C/241/D/MINFI du 12 novembre 2020 portant nomination de responsables au Ministère des Finances ;
- La Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- La Circulaire N° 00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;
- Les textes régissant les corps de métiers ;
- Les autres normes en vigueur en République du Cameroun dans le domaine concerné par le marché.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire :

Monsieur/Madame _____

Faute pour lui d'avoir satisfait à ses obligations dans un délais de 15 jours après notification de l'Ordre de Service de démarrage pour faire connaître au Maître d'Ouvrage et au chef de service du marché, toutes les correspondances lui seront valablement adressées à la mairie territorialement, lieu d'exécution des travaux.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire :

Monsieur le Ministre du Commerce avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service du marché, à l'ingénieur du marché, et au chef de service des marchés publics.

7.2. Cependant le Cocontractant adressera toutes les notifications écrites au Chef de Service du marché.

ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE

8.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour délivrer l'ordre de service de démarrage des prestations. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2 Les ordres de services ayant une incidence sur les prix ou sur les délais constituent des actes contractuels de gestion d'un marché et sont émis dans les conditions suivantes :

a) lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage;

b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier ;

c) les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant

8.2. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Maître d'Ouvrage.

8.3. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre.

8.4. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, au Chef de service du marché, à l'ingénieur du marché, au Maître

d'œuvre.

N.B Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

ARTICLE 9 : MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT

9.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'œuvre. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer un personnel par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

9.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son Avis avec copie au Chef de service du marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

9.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous.

9.4. Le Cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

9.5. Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 10 : GARANTIES ET CAUTIONS

10.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à deux pourcent (2%) du montant TTC du Marché soit un montant de _____ (____) FCFA et est délivré par un établissement bancaire de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministère en charge des Finances.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours.

Le cautionnement définitif sera restitué, ou la garantie libérée, dans la ou les monnaie(s) librement convertible satisfaisant le Maître d'Ouvrage et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'Appel d'offres comme indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'Ouvrage.

Le cautionnement sera restitué ou la garantie libérée, dans un délai de trente (30) jours suivant la date de réception provisoire du matériel, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

10.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant Toutes Taxes Comprises du Marché, soit une somme d'_____ (____) FCFA délivré par un établissement bancaire de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministère en charge des Finances. **Les paiements mensuels forfaitaires au titre des Services d'Entretien basés sur la performance ne feront pas l'objet de cette retenue.**

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai de trente (30) jours après la réception définitive (à l'issue de la période de garantie) sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

ARTICLE 11 : MONTANT DU MARCHÉ

Le montant total du présent Marché, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint, est de : _____ (_____) Francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

	Montants en chiffre	Montants en Lettre
MONTANT HTVA		
TVA (19,25%)		
IR (2,2% ou 5,5%)		
MONTANT TTC		
NET A MANDATER		

ARTICLE 12 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Le Cocontractant sera rémunéré sur présentation d'un décompte établie en six (06) exemplaires dont l'original timbré selon le tarif en vigueur.

Le décompte devra être revêtu des mentions de prise en charge et de liquidation accompagnées du procès-verbal de réception provisoire en quatre (04) exemplaires et l'original du marché dûment enregistré conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au compte N° _____ ouvert au nom de _____ à la banque _____ agence de _____.

NB : La domiciliation bancaire n'est pas susceptible de changement durant l'exécution des travaux.

ARTICLE 13 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont réputés fermes et non révisables.

ARTICLE 14 : REGLEMENT DES TRAVAUX

14.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, le Cocontractant et le Maître d'œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

14.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (05) du mois suivant le mois des prestations, le Cocontractant remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur, un projet de décompte provisoire mensuel, selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit :

- 97,8% versé directement au compte du Cocontractant ;
- 2,2% ou 5.5% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant.

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de service et l'ingénieur disposent d'un délai de vingt et un (21) jours pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

Une copie du décompte corrigée est retournée au Cocontractant le cas échéant.

14.3. Visa préalable au paiement

La transmission de tout décompte au comptable chargé des paiements est subordonnée au visa préalable du Contrôleur Financier du MINCOMMERCE.

Le décompte final est subordonné au visa du Contrôleur Financier et du MINMAP.

ARTICLE 15 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état dus conformément aux articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

En cas de non-paiement dans les délais fixés par le Cahier des Clauses Administratives Particulières, le montant des intérêts moratoires est calculé par application de la formule :

$I = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire

N = Nombre de jours calendaires de retard

I = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

ARTICLE 16 : PENALITES DE RETARD

A. Pénalités de retard

16.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

16.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

B. Pénalités spécifiques

16.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le Cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment:

Remise tardive du cautionnement définitif;

Remise tardive des assurances;

Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant.

ARTICLE 17 : DECOMPTE FINAL

17.1. Après achèvement des travaux provisoire et dans un délai maximum d'un (01) mois après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

17.2. Le Chef de Service dispose de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'Ingénieur.

17.3. Le Cocontractant dispose de sept (07) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 18 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISE

18.1. En cas de groupement d'entreprises, le paiement de toutes les sommes dues par le Maître d'Ouvrage au titre du présent marché s'effectuera par virement bancaire au compte du Mandataire indiqué dans la lettre de soumission.

18.2. Les sous-traitants seront payés par le titulaire du marché.

ARTICLE 19 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF

Le Chef de Service dispose d'un délai de trente (30) jours maximums pour établir le décompte général et définitif au cocontractant après la réception définitive des Travaux.

19.1. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Maître d'œuvre dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

19.2. Le Cocontractant dispose de trente (30) jours maximums pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

ARTICLE 20 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le présent marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun.

ARTICLE 21 : FRAIS DE TIMBRE ET DROIT D'ENREGISTREMENT

Sept (07) exemplaires originaux du présent Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur en République du Cameroun.

N.B : Après enregistrement, ils seront retournés aux services du Maître d'Ouvrage pour ventilation.

CHAPITRE III : RECEPTION DES TRAVAUX

ARTICLE 22 : RECEPTION PROVISOIRE

22.1- Réception technique

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Ingénieur et au maître d'œuvre, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues dans le marché
- La constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;

- Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ;
- La remise des plans de récolement.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre et contresigné par le Cocontractant. Au terme de cette visite de pré-réception, le Maître d'œuvre spécifie éventuellement les réserves émises et les travaux correspondant à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec le Maître d'ouvrage et le Cocontractant.

22.2.- Réception provisoire proprement dite

La Commission de réception provisoire sera composée des membres suivants :

Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant.

Membres :

- Le Chef de service du marché ou son représentant ;
- Le Comptable Matières du Cabinet du MINCOMMERCE ;
- Le Chef de service des marchés publics du MINCOMMERCE ou son représentant ;

Observateur : Le représentant du MINMAP ;

Rapporteur : L'ingénieur du Marché (le MINDCAF) ;

Invité : Le Cocontractant ou son représentant dûment mandaté.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception.

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

La période de garantie commence à partir de la date de la réception provisoire générale.

ARTICLE 23 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION

23.1. En fin de chantier, le Cocontractant soumettra au Chef de Service du marché, trois (03) exemplaires de tirages des plans des ouvrages réellement exécutés, les contre-calques correspondants ainsi que l'ensemble des notes techniques relatives à l'exploitation et la maintenance des ouvrages. Ces derniers devront notamment préconiser un chronogramme d'entretien périodique. Pour ceux de ces documents qui auront été traités sur ordinateur, le Cocontractant les fournira sur support informatique (CD-ROM).

Les côtes en plans et en altitude seront rattachées à des repères fixes (IGN) sur le terrain. Les plans conformes à l'exécution seront fournis aux échelles spécifiées dans les articles s'y rapportant au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

23.2. En cas de non fourniture d'un matériel ou de non achèvement d'une partie d'ouvrage, le Maître d'Ouvrage saisira une partie de la caution de bonne fin dont le montant correspondra au coût des travaux restant majoré de 10%.

23.3. Plan de recollement.

ARTICLE 24 : DELAI DE GARANTIE

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

ARTICLE 25 : RECEPTION DEFINITIVE

25.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

25.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

25.3. La réception définitive marque la fin du marché et libère le fournisseur et le Maître d'Ouvrage de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'ouvrage et le Cocontractant clôt définitivement le marché.

CHAPITRE IV : EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 26 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres consistent en la réfection des vitrines Made in Cameroon à Ebolowa.

Ils comprennent notamment :

- TRAVAUX PRELIMINAIRES;
- DIVERS TRAVAUX DE GENIE CIVIL ;
- REVETEMENTS ET ENDUITS ;
- MENUISERIE ALUMINIUM - MENUISERIES METALLIQUES - MENUISERIES BOIS ;
- PEINTURE ;
- PLOMBERIE SANITAIRE - PROTECTION INCENDIE ;
- EQUIPEMENTS.

ARTICLE 27 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

27.1. Le Maître d'ouvrage est tenu de fournir au cocontractant les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès au chantier.

27.2. Le Maître d'ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamation dont il peut être victime en raison ou à l'occasion des travaux.

ARTICLE 28 : DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE

Le délai global d'exécution du marché est de cent vingt (120) jours calendaires, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

ARTICLE 29 : ROLES ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en trois (3) exemplaires à chaque début de semaine.

ARTICLE 30 : QUALITE DES MATERIAUX UTILISES PAR LE COCONTRACTANT

La qualité des matériaux utilisés par l'Entrepreneur pour l'exécution du Marché doit être conforme aux Spécifications du CCTP. Si l'Entrepreneur estime que des matériaux de qualité supérieure à ceux prévus dans les Spécifications sont nécessaires afin d'assurer la conformité avec les Marché, il utilisera de tels matériaux de meilleure qualité, sans pour autant pouvoir prétendre à des prix ou rémunérations supérieures.

En aucune circonstance l'Entrepreneur ne peut formuler de réclamation fondée sur la qualité insuffisante des matériaux qu'il a utilisés, même si le matériau utilisé avait été autorisé par le Maître d'Œuvre du marché.

L'Adjudicataire doit réaliser à ses frais, les essais de laboratoire et autres essais dont il a besoin pour vérifier que les matériaux à utiliser sont conformes aux Spécifications, et il doit conserver les résultats de ces essais. Si le Maître d'Œuvre du marché en formule la demande, l'Entrepreneur doit lui remettre les résultats des essais.

ARTICLE 31 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le dossier d'appel d'offres sera remis par le Chef de service.

Le Maître d'ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du cocontractant en temps utile au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 32 : ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITE CIVILE

Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.

En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.

ARTICLE 33 : PIECES A FOURNIR PAR LE COCONTRACTANT

33.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres

Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service du marché après Avis de l'Ingénieur du marché le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement. Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis. Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;

Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau programme. Le Chef de Service ou L'Ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel. L'approbation donnée par le Chef de Service ou L'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Le Cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Maître d'Œuvre.

Le Cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'ouvrage ne diminue en rien la responsabilité du Cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

33.2. Projet d'exécution

Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Chef de service un mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

Le Chef de service disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le Cocontractant disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

ARTICLE 34 : ORGANISATION ET SECURITE DES CHANTIERS

34.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

34.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés : services de police ou de gendarmerie des zones en question.

ARTICLE 35 : IMPLANTATION DES OUVRAGES

L'Ingénieur notifiera dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet. A partir de ces points et niveaux de base, le cocontractant sera responsable de la bonne implantation des ouvrages et prendra les frais y afférents à sa charge.

ARTICLE 36 : SOUS-TRAITANCE

Tout marché public peut faire l'objet de sous-traitance ou donner lieu à des sous-commandes suivant des modalités fixées par le Code et les cahiers des clauses administratives générales, à condition d'obtenir une autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué (conformément aux articles 131, 132 et 133 du Code des Marchés Publics)

La part des travaux à sous-traiter est de 30% maximum du montant du marché de base et de ses avenants.

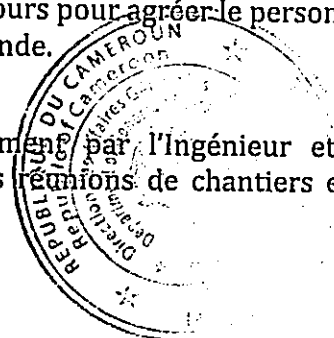
ARTICLE 37 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS

37.1. Les essais géotechniques devront être réalisés par le Cocontractant conformément aux CCTP suivant les règles de l'art.

37.2. Le Chef de service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour agréer le personnel et le laboratoire du Cocontractant, dès réception de la demande.

ARTICLE 38 : JOURNAL DE CHANTIER

38.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le représentant du Cocontractant systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier.



38.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalés en marge pour validation.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

ARTICLE 39 : RESILIATION DU MARCHE

Le marché peut être résilié comme dans les conditions prévues par le DAO, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, notamment dans l'un des cas ci-après :

Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;

- Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations
- Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- Défaillance du fournisseur et notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ;
- Non-paiement persistant des prestations
- Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- Manceuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

ARTICLE 40 : CAS DE FORCE MAJEURE

Certaines circonstances sont de nature à dégager la responsabilité des parties contractantes. Ce sont celles correspondants aux faits de guerre, hostilité (avec ou sans déclaration de guerre), invasion étrangère, rébellion, insurrection, usurpation de pouvoir, guerres civiles, émeutes, troubles ou désordres sociaux. Elles s'étendent également aux effets des forces naturelles que les contractants ne pouvaient raisonnablement prévoir, ni éviter.

En cas de force majeure provoquée par les forces naturelles, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti le Maître d'Ouvrage par écrit, de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant le vingtième (20e) jour qui a suivi l'événement. Par ailleurs, si cette force majeure est invoquée pour des précipitations exceptionnelles, elle ne sera prise en compte qu'en cas des pluies répétées dont l'intensité est égale ou supérieure à quarante (40) millimètres pendant une période de vingt-quatre (24) heures (relevé de la station météorologique couvrant la région du sinistre) :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier les cas de force majeure.

ARTICLE 41 : DIFFERENDS ET LITIGES

Les différends ou litiges nés de l'exécution du marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

ARTICLE 42 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE

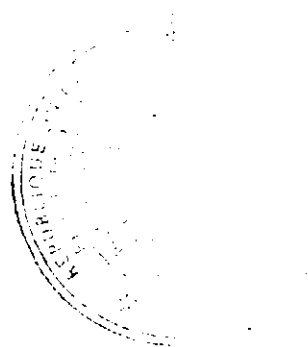
Quinze (15) exemplaires du marché seront édités aux frais du prestataire et remis au Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 43 : AUTRES DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE COCONTRACTANT

Le Cocontractant mettra à la disposition du Maître d'Ouvrage dix (10) exemplaires du marché enregistré, dont deux (02) remis au Chef de Service des Marchés du Ministère du Commerce.

ARTICLE 44 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

Le marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage et n'entrera en vigueur qu'après sa notification au cocontractant.



PIECE N°5 :
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

TABLE DES MATIERES

- CHAPITRE 1 - GENERALITES
- CHAPITRE 2 - TRAVAUX PRELIMINAIRES
- CHAPITRE 3 - DIVERS TRAVAUX DE GENIE CIVIL
- CHAPITRE 4 - REVETEMENTS ET ENDUITS
- CHAPITRE 5 - MENUISERIE ALUMINIUM - MENUISERIES METALLIQUES - MENUISERIES BOIS
- CHAPITRE 6 - PEINTURE
- CHAPITRE 7 - PLOMBERIE SANITAIRE - PROTECTION INCENDIE
- CHAPITRE 8 - EQUIPEMENTS.

CHAPITRE 1 - GENERALITES

1.1. - PRÉAMBULE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) se rapporte aux travaux de réfection des vitrines Made in Cameroon à Ebolowa.

Le présent devis descriptif décrit la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du projet.

1.1.1. *Objet des équipements et les travaux*

L'objectif global de cette activité est d'aménager et d'équiper une vitrine « made in Cameroon » dans la Région d'Ebolowa du Cameroun afin de promouvoir la consommation des produits « made in Cameroon ».

De manière spécifique, il s'agit :

- de conduire tout type de travaux pour aménager une vitrine dédiée au made in Cameroon dans la ville d'Ebolowa ;
- d'équiper cette vitrine de toutes fournitures.

Chronogramme de mise en œuvre du projet

N°	DESIGNATION	Unité	Qté
100	TRAVAUX PRELIMINAIRES		
101	Installation du chantier y compris amené et repli du matériel	FF	5
102	Études complémentaires et projet d'exécution	FF	5
200	DIVERS TRAVAUX DE GENIE CIVIL		
201	Fourniture et pose grille de protection en fer forgé sur portes et fenêtres y compris toute sujétions	m ²	70
202	Fourniture et pose battant de porte métallique y compris toute sujétions	U	5
203	Fourniture et pose battant de porte en bois y compris toute sujétions	U	5
204	Béton armé pour divers raccords de maçonnerie y compris toutes sujétions	m ³	5
205	Fourniture et pose climatiseurs splits (1,5cv) y compris toute sujétions	U	10
206	Reprise du circuit d'éclairage y compris fourniture et pose de 07 luminaires et toutes sujétions	FF	5
207	Enduit de ciment sur murs de clôture y compris toutes sujétions	m ³	30
500	REVETEMENTS ET ENDUITS		
501	Enduits au mortier de ciment murs y/c enduit de lissage et toutes sujétions de pose	m ²	1009
502	Enduits au mortier de ciment pour acrotères sur une face	m ²	76
503	Carreaux de faïence 15'20 pour mur toilettes	m ²	40
504	Carreaux de grès cérame 60'60 y compris toutes sujétions de plinthe	m ²	300
505	Carreaux de grès cérame antidérapant pour marches et contre marches des escaliers y compris toutes sujétions de plinthe	m ²	15
506	Carreaux de grès cérame antidérapants 20'20 pour sols toilettes et débarras	m ²	25,2

700	MENUISERIE ALUMINIUM - MENUISERIES METALLIQUES - MENUISERIES BOIS		
701	F et P des Fenêtres en aluminium	m2	22,5
702	Portes iso plane vernis de 80 x 220 y/c cadre et huisserie	U	8
703	Portes iso plane vernis de 70 x 220 y/c cadre et huisserie	U	5
704	Portes vitrifiées double battants 200 x 220 y/c cadre et huisserie	U	3
400	PEINTURE		
401	Peinture extérieure type Pantex 1300 sur murs, poutres, poteaux, (Couleurs au choix du Maitre d'ouvrage) y/c compris penticote	m2	200
402	Peinture intérieure type Pantex 800 sur murs, sous dalle et sur plafond en contreplaqué avec mastic (Couleurs au choix du Maitre d'ouvrage)	m2	400
1100	PLOMBERIE SANITAIRE - PROTECTION INCENDIE		
1101	Renforcement de la prise de terre	ff	1,0
1102	Gaine annelé D20	ml	450
1103	Gaine annelé D32	ml	70
1104	PVC D63 de 4m	U	3,0
1105	PVC D100 de 4m	U	3,0
1106	Câbles TH 1,5mm2	U	250
1107	Câbles TH 2,5mm2	ml	400
1108	Câbles U1000 3x2,5mm2	ml	100
1109	Boîtier carré a vis	U	50
1110	Boîte de dérivation	U	4
1111	COFFRET 3R(36M) avec disjoncteur	U	1
1112	Panel a led 600x600 48w	U	25
1113	Réglette complet 1,20	U	12
1114	Hublot étanche	U	10
1115	Applique sanitaire Legrand + prise de courant incorporé	U	7
1116	Projecteur a led 500W	U	2
1117	Interrupteur va et vient	U	12
1118	Interrupteur va et vient double	U	10
1119	Prise de courant 2P+T 16A	U	20
1120	Prise TV	U	4
1121	Télérupteur	U	1
1122	Parafoudre	U	1
1123	Dominos 16A	Pqt	1
1124	Dominos	Pqt	1
400	EQUIPEMENTS		
401	Fourniture et pose présentoir en bois du pays, comprenant 5 étagères. Dim : H. 3,00m x P.0,35m y compris toutes sujétions	ml	150
402	Fourniture et pose escabeau de 3m de hauteur	U	2
403	Fourniture et pose congélateur de 300 l y compris toutes sujétions	U	2
404	Fourniture et pose bureau en bois (1,40x0,60m) avec retour	U	1
405	Fourniture et pose fauteuil en cuir sur roulettes avec accoudoir y compris toutes sujétions	U	1
406	Fourniture et pose chaise visiteurs en cuir avec accoudoir	U	4
407	Fourniture caisse enregistreuse	U	1

CHAPITRE 2 - TRAVAUX PRELIMINAIRES

II.1. Travaux préliminaires

Les travaux préliminaires comprennent :

- Installation de chantier, y compris l'amenée et le repli de toutes les installations, matériels et équipements nécessaires à la réalisation, au suivi et au contrôle par le Co-contractant de la qualité des ouvrages ;
- La fourniture et l'installation d'un panneau de chantier avec en tête : République du Cameroun, suivi de la devise du Cameroun, en français et en anglais ; indiquant la nature des travaux, les noms et adresses : du Maître d'ouvrage, le financement et de l'exercice d'imputation budgétaire, du Co-contractant en charge des travaux, de l'Ingénieur des travaux, du délai de réalisation ;
- L'implantation des ouvrages à réaliser et des zones de manœuvre, de parking, de dépôt des matériaux et des déchets ;
- La construction de la clôture, de la baraque de chantier, des magasins de stockage et d'une fosse septique pour les besoins du chantier ;
- La construction le cas échéant des ateliers de préfabrication (menuiserie, aciers, etc.) ;
- La mise en place le cas échéant d'un service d'entretien et de gardiennage ;
- Le branchement éventuel provisoire du chantier aux réseaux d'eau et d'électricité ;
- L'exécution des études techniques complémentaires et l'élaboration des plans d'exécutions avant le démarrage des travaux, et l'élaboration des plans de récolement après achèvement des travaux.

1.1. - INSTALLATION GENERALE DE CHANTIER

Le Maître d'Ouvrage indiquera au Cocontractant la zone qui lui est attribuée pour son installation. Le Cocontractant devra respecter la réglementation décrite par le Maître d'Ouvrage en matière d'accès, de circulation, de sécurité dans le chantier en vue de minimiser les nuisances de toutes sortes occasionnées par les travaux.

1.2.- Panneaux de chantier

Une signalisation étant nécessaire, un panneau de chantier sera exécuté par le Cocontractant. Il sera de 2,00 x 3,00m environ et sera défini lors du démarrage des travaux. Le panneau de chantier devra être maintenu en bon état pendant la durée du chantier.

1.3. - Nettoyage du chantier et entretien des voies d'accès

Le Cocontractant, responsable du maintien de la propreté des zones d'intervention qui lui sont concédées pour les travaux, assurera de façon quotidienne l'entretien de tout le chantier et des voies d'accès.

Le Cocontractant veillera ainsi à une propreté satisfaisante du chantier et des voies quelles que soient les conditions climatiques.

1.4. - Police d'Assurance

Le Cocontractant devra souscrire une police d'assurance couvrant au profit du Maître d'Ouvrage Délégué la responsabilité civile des intervenants à l'acte de bâtir :

Cocontractant, Maître d'Œuvre, Bureau de Contrôle, conformément à l'article correspondant à la pièce du Marché.

Il sera précisé par le Cocontractant la compagnie d'assurance dont elle a le libre choix parmi les compagnies notoirement solvables agréées à la CIMA. Cependant, le Maître d'Ouvrage se réserve par souci d'homogénéité avec ses autres contrats la possibilité de recommander une autre compagnie. L'attestation de cette assurance et la preuve du paiement de la prime correspondante seront exigées du Cocontractant.

1.5.- Coordination en matière de sécurité

Le Cocontractant est chargé de la mise en œuvre des protections collectives et de leur maintien en bon état pendant toute la durée où leur présence est nécessaire.

Le Cocontractant prendra toutes dispositions nécessaires pour éviter les accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait des travaux.

L'accès au chantier devra être formellement interdit au public ou à toute autre personne étrangère au chantier.

Des panneaux indicateurs avec inscription en gros caractères seront placés aux entrées principales du chantier.

Le Cocontractant devra se soumettre en outre à toutes les mesures de sécurité réglementaires. Il sera responsable de tous les accidents survenus sur le chantier et occasionnés par les travaux à des tiers, à son personnel et aux agents de la SIC.

Toutes précautions seront prises par le Cocontractant et à ses frais pour maintenir sans danger la circulation sur les itinéraires touchés par les travaux.

CHAPITRE 3 - DIVERS TRAVAUX DE GENIE CIVIL

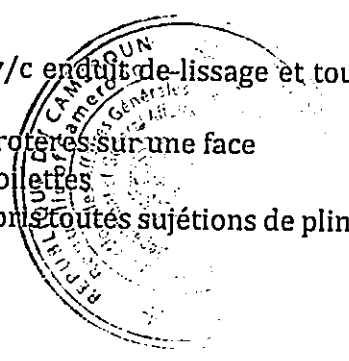
2.1 - ÉTENDUE DES TRAVAUX

- Fourniture et pose grille de protection en fer forgé sur portes et fenêtres y compris toute sujétions
- Fourniture et pose battant de porte métallique y compris toute sujétions
- Fourniture et pose battant de porte en bois y compris toute sujétions
- Béton armé pour divers raccords de maçonnerie y compris toutes sujétions
- Fourniture et pose climatiseurs splits (1,5cv) y compris toute sujétions
- Reprise du circuit d'éclairage y compris fourniture et pose de 07 luminaires et toutes sujétions
- Enduit de ciment sur murs de clôture y compris toutes sujétions

CHAPITRE 4 - REVETEMENTS ET ENDUITS

ÉTENDUE DES TRAVAUX

- Enduits au mortier de ciment murs y/c enduit de lissage et toutes sujétions de pose
- Enduits au mortier de ciment pour acrotères sur une face
- Carreaux de faïence 15'20 pour mur toilettes
- Carreaux de grès cérame 60'60 y compris toutes sujétions de plinthe



- Carreaux de grès cérame antidérapant pour marches et contre marches des escaliers y compris toutes sujétions de plinthe
- Carreaux de grès cérame antidérapants 20'20 pour sols toilettes et débarras

CHAPITRE 5 - MENUISERIE ALUMINIUM - MENUISERIES METALLIQUES - MENUISERIES BOIS

MENUISERIE BOIS : MENUISERIE INTERIEURE

A - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

A. 1 - DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

- D.T.U. N° 36.1 - Travaux de menuiserie bois
- Cahier des charges (juin 1966)
- Cahier des clauses spéciales

A. 2 - DESSINS D'EXECUTION ET DE DETAILS

Pour tous les ouvrages, l'entrepreneur doit établir, en conformité avec les pièces du Marché, les dessins d'ensemble et de détail nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose, en liaison avec les autres corps d'état. Avant tout commencement de fabrication ou d'exécution, l'entrepreneur devra soumettre ces épures à l'approbation du Maître d'Ouvrage qui pourra apporter quelques modifications sans pour cela donner lieu à un supplément aux prix de base.

A.3 - QUALITE DES BOIS

L'utilisation des plantes tropicales est obligatoire pour les travaux de menuiserie bois. Les bois durs tropicaux seront traités et utilisés conformément aux normes AFNOR.

- NFX 40650 – préservation du bois dans la construction
- NFX 406501 – protection des constructions contre les termites (en France).

Les produits de préservation du bois doivent être homologués à la marque de qualité CTBF. Les homologations concernent trois classes : a, b et c définies par la norme de qualité CTBF, suivant la nature et la sévérité du risque auquel le bois est exposé.

A. 4 - QUALITE DES CONTREPLAQUES ET PANNEAUX DE PARTICULES

Les contreplaqués et panneaux de particules doivent être de type haute densité possédant le label « Marque de qualité CTBF ». L'utilisation des essences feuillues tropicales est obligatoire. Le traitement du bois sera conforme aux normes AFNOR NFX 40-500 et NFX 40-501.

A.5 - PRESERVATION DES BOIS

Tous les bois entrant dans la fabrication des ouvrages du présent chapitre doivent être traités fongicides et insecticides (capricorne des maisons, vrillettes, lyctus, termites, champignons, etc....) Le traitement doit être effectué à l'usine de fabrication des

menuiseries, après usinage, pour que toutes les faces soient imprégnées, qu'elles soient apparentes ou cachées après mise en œuvre. Les produits de préservation doivent obligatoirement être choisis dans la liste des produits de préservation des bois dans la construction, chapitre V, Classe B, du fascicule " Produits de préservation des bois, marque de qualité CTB F. Liste des produits homologués et guide de l'utilisateur ".

A.6. - PROTECTION DES BOIS CONTRE LES REPRISES D'HUMIDITE

En plus du traitement des bois faisant l'objet de l'article précédent, les bois reçoivent obligatoirement une protection contre les reprises d'humidité avant leur sortie d'usine. Ce traitement hydrofuge pourra avoir également une fonction insecticide et fongicide (ne se substituant pas à celle des produits de préservation CTBBF.) Les produits employés devront être compatibles avec les finitions demandées et les produits de préservation des bois. L'entreprise doit présenter les fiches techniques des fabricants de produits utilisés.

A.7. - POSE DES OUVRAGES

A.7.1. - Fixation des ouvrages dans les maçonneries

L'entrepreneur assurera la pose de cadres et aura à sa charge la fourniture des pattes à scellement servant à leur fixation.

A.7.2. - Jeux

L'entrepreneur doit tous les jeux sur ses ouvrages ainsi que les travaux de dépose et repose en découlant.

A.7.3. - Tolérances de pose et de réglage

Verticalité et horizontalité des dormants

Verticalité : 2 mm par mètre

Horizontalité : 2 mm par mètre

Tolérances sur la mise en place :

Menuiseries posées sur le gros œuvre, avant application des enduits

+ ou - 1 cm dans le sens horizontal

+ ou - 1 cm dans le sens vertical

Planitude des ouvrants :

Définie à l'article 4.62 du D.T.U. N° 36.1

A.7.4. - Humidité des bois

Les bois ne doivent être posés que si leur humidité est comprise entre :

Etat hygrométrique des locaux Humidité des bois

- | | |
|------------|----------|
| - 60 à 80% | 12 à 15% |
| - 40 à 60% | 9 à 12% |
| - 20 à 40% | 5 à 9% |

(avec état hygrométrique obtenu et maintenu)

A.8. - STOCKAGE SUR CHANTIER

Toutes les menuiseries doivent être stockées dans un local ventilé, à l'abri des intempéries.

A.9.- PAREMENTS

Sauf dérogation, les parements apparents des menuiseries doivent être affleurés et poncés. Il ne doit subsister sur ces parements, aucune trace de sciage, flaches ou épaufrures.

A.10.- ASSEMBLAGES

Les modalités d'exécution des assemblages sont précisées à l'article 3.13 du D.T.U.

A.11. - QUINCAILLERIE

La force, le type et le mode de fixation des différentes pièces de quincaillerie doivent toujours être adaptés à leur emploi et leur emplacement. L'entrepreneur doit éventuellement modifier le type de ferrage proposé et ce sans supplément de prix, s'il le juge insuffisant ou inadapté à l'emploi pour lequel il est destiné. Toutes les pièces de quincaillerie, chromées ou en aluminium doivent être protégées par film préalable ou tout autre dispositif équivalent. Toutes les pièces de quincaillerie, ferrures, ainsi que tous les accessoires en fer recevront avant pose une couche de minium de plomb sur toutes leurs faces ou une protection par bi-chromatage selon description des ouvrages. Les pièces mobiles des articles de quincaillerie doivent être graissées ou huilées, s'il y a lieu avant la pose.

A.12.- CLAUSES GENERALES RELATIVES AUX SERRURES

L'ensemble des serrures pour la menuiserie bois sera fourni sur présentation des factures. L'entreprise aura à sa charge la pose et la fourniture des accessoires de pose. Elle sera responsable de toute perte ou dégradation qui seraient produites sur ces serrures ou clés jusqu'à la réception des ouvrages de menuiseries par le Maître d'Ouvrage.

A.13. - DOSSIER PLANS

Pour tous les ouvrages, l'entrepreneur doit établir, en conformité avec les pièces du Marché, les dessins d'ensemble et de détails nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose. Les dessins doivent préciser les emplacements et dimensions des menuiseries, les axes et les dimensions des trous de scellements, les dimensions des feuillures à réserver pour les bâtis.

A.14.- GARANTIE

L'entrepreneur de menuiserie assurera durant la période de garantie jusqu'à la réception définitive, l'entretien de ses ouvrages et devra chaque fois qu'il y sera requis, donner les jeux et réglages qui seraient jugés nécessaires. Au cas où pendant la période de garantie, des défauts apparaîtraient et notamment le gauchissement des portes etc... L'entrepreneur devra remédier à ses frais aux inconvénients signalés. Seront également à la charge de l'entrepreneur, tous les travaux nécessités par la révision, l'entretien, la remise en état ou le remplacement des menuiseries défectueuses.

B - DESCRIPTION DES OUVRAGES

B.1. - Prescriptions communes concernant les portes

Les portes devront répondre aux prescriptions des Normes Françaises et être attributaires du Label de qualité du centre Technique du bois (C.T.B.) ou équivalent. Les portes comporteront toutes entailles et renforts nécessaires pour serrures, paumelles, verrous, etc.. Les portes seront soigneusement ajustées pour qu'il y ait un jeu régulier d'environ 5 mm avec le sol. Les calfeutrements rapportés sous la rive inférieure ne seront pas acceptés. Pour les portes qui ne permettent pas d'ajustage de finition, il sera fourni des calibres rigides et indéformables permettant d'araser correctement l'hubriserie et le sol.

B.2. - Portes en bois

B.2.1. - Les cadres comporteront :

- rainure à briques et clous à bateau
- écharpe d'équerrage en contreplaqué
- traverse d'écartement en pied
- protection des arêtes
- dépose de ces éléments au moment de la pose des cadres

B.2.2. Les panneaux seront :

- en bois rouge de 1ère qualité destiné à être peint ou vernis.

B.3. - Quincaillerie

B.3.1. Paumelles

Chaque vantail de porte sera équipé de 3 paumelles de :

- 110 mm pour les portes jusqu'à 0,60 m de largeur
- 140 mm cas général

Ces paumelles seront électriques en acier bleu à bague laiton, lames à bouts carrés, livrées avec antirouille.

B.3.2. Serrures

- Toutes les portes intérieures seront équipées de serrures à larder à bec de cane et à peine dormant, en acier inoxydable mat et deux poignées avec plaques de propreté.
- Toutes les portes des sanitaires seront équipées de serrures à larder à bec de cane et à condamnation, en acier inoxydable mat et deux poignées avec plaques de propreté
- Toutes les portes extérieures seront équipées de serrures de sûreté avec cylindre en double action.

B.3.3. Combinaison des serrures

L'organisation des clefs, et passes sera arrêtée en commun accord avec le Maître d'Ouvrage avant commande des serrures.

B.3.4. Prescriptions concernant la pose

Les articles de quincaillerie seront mis en place avec le plus grand soin, les entailles nécessaires à leur pose auront la profondeur voulue pour ne pas altérer la force des bois ; elles auront les dimensions précises de la ferrure en largeur et en longueur et elles seront exécutées de telle sorte que les pièces affleurent exactement les bois.

Les vis seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles devront fixer et seront de finition en rapport avec l'ouvrage fixé (laiton poli, chromé, alu oxydé, etc...).

Les éléments métalliques tels qu'aiguilles, pattes à scellements, etc. seront protégés contre la corrosion par une couche de peinture antirouille au minium ou à la poudre de zinc. Les accessoires de quincaillerie tels qu'entrées de clés, rosettes, etc... seront déposés et reposés si nécessaire pour permettre la peinture.

MENUISERIE METALLIQUE

A - INDICATIONS GENERALES

Le présent chapitre règle les conditions d'exécution des travaux de menuiserie métallique et serrurerie. Il définit de même la description des ouvrages à mettre en œuvre et leur localisation.

A.1 - Etendue et limites des ouvrages

Les travaux comprennent :

- Les portails de clôture,
- les portes de magasin.
- les grilles de ventilation.

A.2 - Documents de référence

- DTU 37.1 - Travaux de Menuiserie Métallique
- C.S.T.B. 91 - Travaux de Serrurerie
- Règle CM 56.

A.3 - Conditions d'exécution des travaux

- **Dessins et repérage**

L'Entrepreneur établira les plans de détails d'exécution de ses ouvrages. Il précisera les dimensions et assurera en temps utile les approvisionnements des huisseries et bâtis.

L'Entreprise devra transmettre les plans d'exécution des menuiseries métalliques et les détails de fixation, calfeutrage, drainage, au Maître d'Ouvrage et au Représentant du maître d'œuvre ou, le cas échéant, le maître d'œuvre délégué pour avis.

- **Implantation**

L'Entrepreneur précisera sur les plans les différentes réservations de baies, feuillures, trous, etc... en tenant compte des tolérances normales d'exécution du gros œuvre.

Pour certains ouvrages qui le nécessitent, il relèvera sur place les côtes et gabarits. En fonction de ces réservations et des relevés, l'Entrepreneur assurera l'implantation et la mise en œuvre de ses ouvrages.

- **Trous, percements, scellements, calfeutrements**

L'Entrepreneur aura à sa charge :

- Les trous, percements, scellements, et calfeutrements nécessaires à la mise en œuvre de ses ouvrages.
- Tous les dispositifs de fixation des menus ouvrages par pointes, toc, spits, spit-roc, etc... selon la nature des supports.
- La fourniture des pièces à incorporer au coulage de B.A. (platines, douilles, etc...) lorsque cette technique de mise en œuvre est possible.

B. - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

B.1 - Prescriptions applicables aux métaux

❖ Acier

Les barres, profilés et tôles seront en acier répondant aux prescriptions des normes françaises ou équivalent.

Ils seront exempts de défauts, tels que pailles, criques, ou piqures. Les profilés tubulaires seront totalement exempts de calamine. Ils seront choisis dans la gamme des tubes profilés formés à chaud et soudés, épaisseur mince ou forte selon les exigences de résistance.

Les tôles seront bien planes et d'un seul morceau pour chaque vantail de porte.

❖ Aciers inoxydables

Tôle d'acier inoxydable austénitique bas classe 20/10, normalisée Z3CN 20/10, polie au grain 220.

Les soudures seront exécutées selon les prescriptions du fournisseur et seront systématiquement passivées avec des produits appropriés. Les vis utilisées seront en acier inoxydable.

B.2. - Protection anti rouille

Les éléments en acier recevront une protection par application de peinture primaire glycérophtalique de bonne qualité. L'emploi d'antirouille ordinaire type minium de fer, chromate de zinc, etc... est formellement prohibé. Le métal sera préalablement décalaminé par brossage efficace ou sablage si nécessaire et dégraissé à l'essence ou décapant. L'application d'antirouille se fera à la brosse, sur tous les développements de profils y compris les parties difficilement accessibles.

B.3. - Assemblages - Façonnage

Les assemblages seront réalisés selon le cas par soudure ou par goujons, goupilles et vis. Ils seront réalisés de telle sorte qu'ils puissent résister sans déformation permanente, ni amorce de rupture, aux essais mécaniques. Quels que soient les procédés de réalisation utilisés, les assemblages ne devront pas permettre les infiltrations et le séjour de l'eau dans les profilés assemblés. Sur les parties apparentes, les soudures seront enlevées ou ragrées sur toutes les surfaces où elles seraient nuisibles à l'aspect, à l'étanchéité et au bon fonctionnement des ouvrages. Les ouvrages façonnés et assemblés ne devront pas présenter de déformations. Toutes dispositions seront prises pour respecter cette exigence compte tenu notamment du transport, du stockage et de la mise en œuvre des éléments pré façonnés en atelier.

B.4. - Etanchéité

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur l'étanchéité des ouvrages qui doit être quasi totale : étanchéité à l'air et à l'eau. L'entrepreneur prévoit tous les accessoires pour assurer une parfaite étanchéité, il est le seul responsable de l'étanchéité de ses ouvrages et leur raccordement avec le gros œuvre. Pour les châssis un colmatage en produit bitumineux genre SIKAFLEX ou produit similaire agréé sera réalisé entre le bâti dormant et l'appui de fenêtre, de même la pose de vitrage des châssis sera réalisée par un mastic aléo-résineux appliqué en double bain avec fixation des pare closes.

B.5. - Quincaillerie

L'Entrepreneur est tenu de soumettre des échantillons à l'agrément du Maître d'Ouvrage. Ces échantillons une fois approuvés seront fixés sur un panneau qui restera déposé dans le bureau de chantier pendant toute la durée des travaux pour servir de base de référence. Les vis de fixation seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles devront fixer et seront de finition en rapport avec l'ouvrage fixé. Les éléments accessoires - paumelles - pattes à scellement - platines, etc... seront toujours protégés par protection antirouille comme indiqué ci-dessus. Toutes les portes seront équipées de serrure en applique à bec de canne et à condamnation, et de deux poignées chromées.

CHAPITRE 6 - PEINTURE

PEINTURE

A - INDICATIONS GENERALES

A.01. - ETENDUE ET LIMITE DES TRAVAUX

Les travaux du présent chapitre comprennent :

- Les travaux de peinture sur les murs ;
- Les travaux de peinture sur les poutres ;
- Les travaux de peinture sur les poteaux ;
- Les travaux de peinture sur les penticote ;

A.02. - OBLIGATION DE L'ENTREPRENEUR

Les prix unitaires de l'Entrepreneur doivent être déterminés conformément aux plans et aux indications du présent devis. Dans le courant du détail d'études, l'entrepreneur devra signaler, par écrit, toute omission, tout manque de concordance ou toute autre erreur qui aurait pu se glisser dans l'établissement des documents de consultation, faute de quoi, il sera réputé avoir accepté les clauses du dossier.

Par le fait de soumissionner, l'entrepreneur contracte l'obligation d'exécuter l'intégralité des travaux de sa profession, nécessaire pour le complet et parfait achèvement de la construction projetée, conformément aux règles de l'art, même s'il n'est pas fait mention explicitement de certains d'entre eux au devis descriptif.

Dans le cas où les stipulations du devis descriptif ne correspondraient pas à celles des autres pièces, du Marché, écrites et dessinées, l'entrepreneur se devra d'envisager la solution la plus onéreuse. De ce fait, il ne pourra réclamer aucun supplément sous prétexte que les pièces du dossier d'appel d'offres présentent des contradictions ou omissions.

A.03 - DOCUMENT DE REFERENCE

D. T. U. 59 - cahier de Prescriptions Techniques Générales applicables aux travaux de peinture, nettoyage de mise en service Cahier N° 139 du C. S. T. B.

D. T. U. 81.2. Cahier des charges applicables aux travaux de ravalement, peinture Cahier N° 336 du C. S. T. B.

Les normes françaises et notamment les normes T. 30.001 et T. 30. 003

Les essais de qualification des surfaces peintes (cahier N° 695 du C. S. T. B.)

A.04. - SUBJECTILES

Le subjectile est constitué selon le cas par :

- un parement en béton
- un enduit au mortier de ciment
- des ouvrages en bois pour menuiseries, etc. ayant reçu une couche d'impression.
- des ouvrages métalliques pour menuiserie, ayant reçu une protection primaire en antirouille.

A.05. - RECEPTION DES SUBJECTILES

Avant toute exécution, l'entrepreneur devra, en présence du Maître d'Ouvrage, procéder à la réception des subjectiles.

- Etat de surface des parements de béton
- Qualité des enduits
- Choix des peintures antirouille, primaires.

Si ceux-ci présentent des défauts nécessitant des travaux complémentaires, l'Entrepreneur effectuera ces travaux à ses frais.

A.06. - CHOIX DES MARQUES DE PRODUITS

Afin de poser des termes qualitatifs de référence, le présent cahier cite des marques de produits. Toutes dérogations aux marques citées doivent faire l'objet de l'approbation écrite du Maître d'Ouvrage.

Dans tous les cas l'entrepreneur doit :

- justifier les raisons des changements qu'il propose
- produire les notices techniques correspondantes
- démontrer l'équivalence de qualité
- adapter s'il y a lieu les méthodes d'exécution.

B - PRESCRIPTION TECHNIQUES

B.01. QUALITE DES PRODUITS

B.1.1. - Généralités

Tous les produits utilisés pour la peinture, les enduits de peinture, vernis ou autre, devront être un produit agréé et de référence. Ils seront livrés sur le chantier dans leurs containers d'origine étiquetés par le fabricant. Les produits de fabrication artisanale ou ceux composés à pied d'œuvre sont formellement interdits, le Maître d'Ouvrage aura toujours le droit, quel que soit le degré d'avancement des travaux, de faire vérifier par un laboratoire de son choix et aux frais de l'entrepreneur, la qualité des produits employés. Cette vérification sera faite, soit par analyse sur échantillons prélevés, soit par tests sur les ouvrages exécutés.

B.1.2. - Pigments

Tous les pigments colorés nécessaires à la confection des teintes seront de la marque "SEIGNEURE" ou tout autre équivalent dûment validé par le maître d'ouvrage. Les couleurs de peinture seront fixées sur place par le Maître d'Ouvrage.

B.1.3. - Peinture primaire sur métaux

Avant l'application de la première couche de peinture sur les ouvrages métalliques, l'entrepreneur devra vérifier la compatibilité de la couche primaire antirouille. En cas de défaut, l'entrepreneur aura l'obligation d'effectuer les réfections nécessaires. Il est à signaler que l'emploi d'antirouille de qualité secondaire tel que le "minium de fer", le "chromate de zinc" est formellement prohibé.

L'application de la couche primaire antirouille se fera obligatoirement à la brosse pour obtenir le maximum d'adhérence et un recouvrement total des surfaces, elle sera précédée de toutes les opérations nécessaires pour faire disparaître toutes traces de rouille ou oxydation diverses et de graisse.

B.1.4. - Peinture

PEINTURE HYDROFUGE

Peinture à base pliolite, copolymères acryliques en solution, peut être dilué au Celrex 033.0091 ou White Spirit pour la première couche seulement.

PEINTURE ACRYLIQUE

Il s'agit d'un enduit à base de résine acrylique en dispersion. Il sera dilué à l'eau (300%) et utilisé pour la réparation des fonds.

PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE

Peinture mat glycérophtalique thixotropie appliquée par l'intermédiaire de rexenduit diluant Celrex 033.0091 en cas d'application au pistolet (8 à 10 %).

PEINTURE VINYLIQUE

Peinture à base copolymères acryliques et vinyliques en dispersion aqueuse peut être diluée à l'eau pour la première couche (10 à 20 %).

PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE APPLIQUEE AU ROULEAU

Peinture émail glycérophtalique appliqué à la brosse, au rouleau, elle ne sera pas diluée.

VERNIS

Vernis universel incolore 005.0005 à diluer à 15% pour la couche d'impression.

- plombium à l'huile 084.0025 appliqué à la brosse et sans dilution
- plombium rapide 084.0015 : peut être appliqué au pistolet avec dilution à 10 % (celrex 033.0091)

PEINTURE EN CAOUTCHOUC

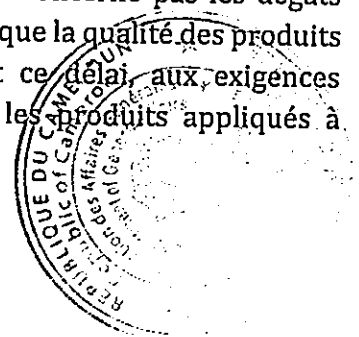
Peinture à base de caoutchouc chloré. A diluer à 20 % pour la 1ère couche.

B.1.5. - Garantie des peintures et vernis

L'expérience a permis de constater que les défauts caractéristiques (cloques, écaillages, feuillage, craquelures, modifications de la matité ou du brillant, décollement, farinages, etc.) apparaissent sur les peintures et vernis lorsqu'ils sont de mauvaise qualité ou mal exécutés dans un délai de plusieurs années.

En conséquence, le délai de garantie minimum pendant lequel l'entrepreneur restera responsable de son travail est fixé à deux ans à compter de la réception (en concordance avec la garantie biennale).

Cette garantie ne concerne bien entendu que les défauts et les détériorations imputables à la qualité des produits et à leur mode d'application, elle ne concerne pas les dégâts causés par les utilisateurs des locaux. Par contre, il est entendu que la qualité des produits employés, doit permettre de satisfaire totalement, pendant ce délai, aux exigences normales correspondant à la destination, notamment pour les produits appliqués à l'extérieur qui doivent résister aux agents atmosphériques.



B.2. MISE EN OEUVRE DES PRODUITS DE PEINTURE

B.2.1. - Conditions d'exécution

Conditions ambiantes

Les enduits et peintures seront exécutés dans les conditions ambiantes requises (notices techniques des fabricants).

Contrôle de Siccité

Sur les ouvrages en béton et les enduits en mortier, les peintures ne doivent être appliquées que lorsque le subjectile présente un PH inférieur à 8, ce qui exige un contrôle systématique. En cas d'humidité, si le respect du planning l'impose, l'entrepreneur sera tenu d'appliquer une impression spéciale hydrofuge pour isoler les subjectiles en cause.

Protections

L'entrepreneur doit la protection nécessaire de tous les ouvrages pendant l'exécution de ses travaux.

Nettoyage en cours de chantier.

L'entrepreneur sera tenu de l'entretenir afin d'éviter la poussière (balayage des sols). Au fur et à mesure de ses travaux, il procédera au nettoyage des locaux pour faire disparaître les taches d'enduit ou peinture sur tous les ouvrages.

B.2.2 - Echantillonnage et coloris

L'Entrepreneur devra effectuer toutes les applications d'essais qui seront nécessaires pour déterminer les coloris et les nuances de finition et pour mettre au point les modalités d'application correspondantes.

Aucun travail ne sera entrepris avant que la surface témoin correspondante ne soit agréée par le Maître d'Ouvrage. L'entrepreneur doit comprendre dans ses prix l'incidence de l'emploi de couleurs fines et vives, en mélange ou pures qui seront demandées. Il doit comprendre également toutes les sujétions pour rechampissage et découpe de tons qui pourront être demandées par le Maître d'Ouvrage.

B.2.3. - Exécution des travaux

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions du présent Cahier, en cas de doute sur la terminologie de certaines opérations, on se référera au D.T.U. 59. Il conviendra de respecter la nature et les pourcentages de diluants, de durcisseurs et de colorants prescrits par les fabricants pour chaque nature de produit, selon sa destination.

L'entrepreneur exécutera tous les travaux préparatoires tels que : brossage, égrenage, ponçage, rebouchage, etc.. qui sont nécessaires pour obtenir des finitions convenables et en rapport avec la nature des locaux.

Toutes les opérations accessoires tels que les ponçages, rebouchage, bandes adhésives, masticage, rechampissage, etc. sont implicitement comprises dans les conditions du Marché et ne pourront faire l'objet d'aucune plus-value. L'application à la brosse est obligatoire pour les impressions traditionnelles sur tous les ouvrages et pour toutes les couches de peinture sur les métaux. Pour chaque ouvrage, l'entrepreneur devra toujours

faire constater au Maître d'œuvre la bonne exécution d'une opération avant d'entreprendre l'opération suivante et en principe, deux couches successives de peinture seront de teintes ou du moins de nuances différentes afin de permettre le contrôle par rapport à des surfaces témoins. Le non-respect de ces prescriptions pourra, en cas de doute, entraîner l'exécution d'une couche supplémentaire aux frais de l'entrepreneur.

L'entrepreneur prendra toutes dispositions pour respecter la réglementation du travail, de la sécurité et de la salubrité, notamment lors de l'exécution de peinture au pistolet ou lors de l'emploi des produits portant des étiquettes aux teintes conventionnelles.

C - RECEPTION - MODE DE METRE

C.1 - CONDITIONS REQUISES POUR PRONONCER LA RECEPTION

La réception peut avoir lieu lorsque les vérifications effectuées permettent de constater :

- que les feuilles de peinture sont en bon état (absence de craquelures, de cloques d'écaillage, de farinage etc.)
- que le brillant des surfaces peintures-émail est de plus de même ordre que celui des échantillons correspondants.

Lorsque les conditions ne sont pas satisfaisantes, l'entrepreneur doit procéder à ses frais aux réfections nécessaires. La réception ne peut être prononcée qu'après nettoyage.

C.2 - REFECTION

Les réfections doivent être effectuées de manière à éviter toute trace de reprise.

C.3 - NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE

Ces nettoyages intéressent toutes les parties apparentes :

- * Sols, chapes
- * quincaillerie (boutons de porte, béquilles etc.)
- * vitres et glaces

Sont compris dans les nettoyages, les balayages et l'évacuation des déchets résultants des nettoyages eux-mêmes. Les nettoyages doivent faire disparaître les taches de peinture ou de produit utilisés, etc. Les produits employés (solvants, décapants etc.) les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage) doivent être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes ou de leur état de surface (poli brillant etc.).

C4 - MODE DE METRE

Préambule

Dans le cas d'ouvrages spéciaux non précisés ci-dessous, ils seront métrés par analogie au présent mode de métré.

Ravalement de façades

Surface frottassée



A la surface développée d'application, sans majoration ou déduction pour petites surfaces inférieures à 0,20 m²

Murs intérieurs

A la surface recouverte, mesures prises aux dimensions finies.

Portes en bois

Largeur hors cadres plus 0,15 m multipliée par la hauteur hors cadres plus 0,10 m pour tenir compte de l'épaisseur de la porte développée, de l'hubriserie, bâti, ferrage, soit

$$S = (L + 0,15) \times (H + 0,10)$$

Portes métalliques en tôle plane

Aux dimensions hors cadres affectées d'un coefficient de 1.10 pour épaisseurs.

Grilles métalliques

* Longueur de la grille multipliée par la hauteur $S = L \times H$

CHAPITRE 7 – PLOMBERIE SANITAIRE - PROTECTION INCENDIE

ÉTENDUE DES TRAVAUX

- Renforcement de la prise de terre
- Gaine annelé D20
- Gaine annelé D32
- PVC D63 de 4m
- PVC D100 de 4m
- Câbles TH 1,5mm²
- Câbles TH 2,5mm²
- Câbles U1000 3x2,5mm²
- Boîtier carré a vis
- Boîte de dérivation
- COFFRET 3R(36M) avec disjoncteur
- Panel a led 600x600 48w
- Réglette complet 1,20
- Hublot étanche
- Applique sanitaire Legrand + prise de courant incorporé
- Projecteur a led 500W
- Interrupteur va et vient
- Interrupteur va et vient double
- Prise de courant 2P+T 16A
- Prise TV
- Télerrupteur
- Parafoudre
- Dominos 16A
- Dominos

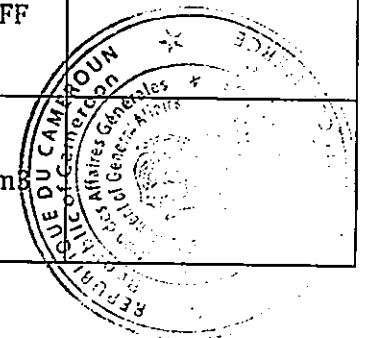
CHAPITRE 8 - EQUIPEMENTS.

ÉTENDUE DES TRAVAUX

- Fourniture et pose présentoir en bois du pays, comprenant 5 étagères. Dim : H. 3,00m x P.0,35m y compris toutes sujétions
- Fourniture et pose escabeau de 3m de hauteur
- Fourniture et pose congélateur de 300 l y compris toutes sujétions
- Fourniture et pose bureau en bois (1,40x0,60m) avec retour
- Fourniture et pose fauteuil en cuir sur roulettes avec accoudoir y compris toutes sujétions
- Fourniture et pose chaise visiteurs en cuir avec accoudoir
- Fourniture caisse enregistreuse

PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (CBPU)

N°	DESIGNATION	Unité	P.U HT en chiffre FCFA/UNITE
100	TRAVAUX PRELIMINAIRES		
101	Installation du chantier y compris amené et repli du matériel Ce prix rémunère : -L'amenée et le repli du matériel, ainsi que la mobilisation du personnel de l'entrepreneur au chantier Toutes sujétions. Le forfait à:.....francs CFA	FF	
102	Études complémentaires et projet d'exécution Ce prix rémunère : L'ensemble des différents plan d'exécution tel que ; -La notes des calculs agréés par l'ingénieur et toutes sujétions ; Le forfait à F CFA	FF	
200	DIVERS TRAVAUX DE GENIE CIVIL		
201	Fourniture et pose grille de protection en fer forgé sur portes et fenêtres y compris toute sujétions Ce prix rémunère au mètre carré : Fourniture et pose grille de protection en fer forgé sur portes et fenêtres y compris toute sujétions Le mètre carré à.....francs CFA	m ²	
202	Fourniture et pose battant de porte métallique y compris toute sujétions Ce prix rémunère la Fourniture et pose battant de porte métallique y compris toute sujétions L'unité à..... F CFA	U	
203	Fourniture et pose battant de porte en bois y compris toute sujétions Ce prix rémunère la Fourniture et pose battant de porte en bois y compris toute sujétions L'unité à..... F CFA	U	
204	Béton armé pour divers raccords de maçonnerie y compris toutes sujétions Ce prix rémunère la fabrication et mise en œuvre Béton armé pour divers raccords de maçonnerie y compris toutes sujétions Ce prix s'applique au mètre cube de béton Le mètre cube à..... F CFA	m ³	
205	Fourniture et pose climatiseurs splits (1,5cv) y compris toute sujétions Ce prix rémunère la Fourniture et pose climatiseurs splits (1,5cv) y compris toute sujétions L'unité à..... F CFA	U	
206	Reprise du circuit d'éclairage y compris fourniture et pose de 07 luminaires et toutes sujétions Ce prix rémunère la Reprise du circuit d'éclairage y compris fourniture et pose de 07 luminaires et toutes sujétions Le forfait à F CFA	FF	
207	Enduit de ciment sur murs de clôture y compris toutes sujétions Ce prix rémunère au mètre cube L'exécution des enduits ciment sur murs de clôture y compris toutes sujétions Le mètre cube à..... F CFA	m ³	



500	REVETEMENTS ET ENDUITS		
501	Enduits au mortier de ciment murs y/c enduit de lissage et toutes sujétions de pose Ce prix rémunère au mètre carré L'exécution d'Enduits au mortier de ciment murs y/c enduit de lissage et toutes sujétions de pose Le mètre carré à..... F CFA	m2	
502	Enduits au mortier de ciment pour acrotères sur une face Ce prix rémunère au mètre carré L'exécution d'Enduits au mortier de ciment pour acrotères sur une face Le mètre carré à..... F CFA	m2	
503	Carreaux de faïence 15'20 pour mur toilettes Ce prix rémunère au mètre carré La mise en œuvre de Carreaux de faïence 15'20 pour mur toilettes Le mètre carré à..... F CFA	m2	
504	Carreaux de grès cérame 60'60 y compris toutes sujétions de plinthe Ce prix rémunère au mètre carré La mise en œuvre de Carreaux de grès cérame 60'60 y compris toutes sujétions de plinthe Le mètre carré à..... F CFA	m2	
505	Carreaux de grès cérame antidérapant pour marches et contre marches des escaliers y compris toutes sujétions de plinthe Ce prix rémunère au mètre carré La mise en œuvre de Carreaux de grès cérame antidérapant pour marches et contre marches des escaliers y compris toutes sujétions de plinthe Le mètre carré à..... F CFA	m2	
506	Carreaux de grès cérame antidérapants 20'20 pour sols toilettes et débarras Ce prix rémunère au mètre carré La mise en œuvre Carreaux de grès cérame antidérapants 20'20 pour sols toilettes et débarras Le mètre carré à..... F CFA	m2	
700	MENUISERIE ALUMINIUM - MENUISERIES METALLIQUES - MENUISERIES BOIS		
701	F et P des Fenêtres en aluminium Ce prix rémunère la Fourniture et la pose des Fenêtres en aluminium Le mètre carré à..... F CFA	m2	
702	Portes iso plane vernis de 80 x 220 y/c cadre et huisserie Ce prix rémunère la mise en œuvre de Portes iso plane vernis de 80 x 220 y/c cadre et huisserie L'unité à..... F CFA	U	
703	Portes iso plane vernis de 70 x 220 y/c cadre et huisserie Ce prix rémunère la mise en œuvre de Portes iso plane vernis de 70 x 220 y/c cadre et huisserie L'unité à..... F CFA	U	
704	Portes vitrifiées double battants 200 x 220 y/c cadre et huisserie Ce prix rémunère la mise en œuvre de Portes vitrifiées double battants 200 x 220 y/c cadre et huisserie	U	

	L'unité à..... F CFA		
400	PEINTURE		
401	Peinture extérieure type Pantex 1300 sur murs, poutres, poteaux, (Couleurs au choix du Maître d'ouvrage) y/c compris penticote Ce prix rémunère l'Application de Peinture extérieure type Pantex 1300 sur murs, poutres, poteaux, (Couleurs au choix du Maître d'ouvrage) y/c compris penticote Le mètre carré à..... F CFA	m2	
402	Peinture intérieure type Pantex 800 sur murs, sous dalle et sur plafond en contreplaqué avec mastic (Couleurs au choix du Maître d'ouvrage) Ce prix rémunère l'Application de Peinture intérieure type Pantex 800 sur murs, sous dalle et sur plafond en contreplaqué avec mastic (Couleurs au choix du Maître d'ouvrage) Le mètre carré à..... F CFA	m2	
1100	PLOMBERIE SANITAIRE - PROTECTION INCENDIE		
1101	Renforcement de la prise de terre Ce prix rémunère le Renforcement de la prise de terre Le forfait à F CFA	ff	
1102	Gaine annelé D20 Ce prix rémunère la mise en œuvre de Gaine annelé D20 Le mètre linéairefrancs CFA	ml	
1103	Gaine annelé D32 Ce prix rémunère la mise en œuvre de Gaine annelé D32 Le mètre linéairefrancs CFA	ml	
1104	PVC D63 de 4m Ce prix rémunère la mise en œuvre de PVC D63 de 4m L'unité à..... F CFA	U	
1105	PVC D100 de 4m Ce prix rémunère la mise en œuvre de PVC D100 de 4m L'unité à..... F CFA	U	
1106	Câbles TH 1,5mm2 Ce prix rémunère la mise en œuvre de Câbles TH 1,5mm2 L'unité à..... F CFA	U	
1107	Câbles TH 2,5mm2 Ce prix rémunère la mise en œuvre de Câbles TH 2,5mm2 Le mètre linéairefrancs CFA	ml	
1108	Câbles U1000 3x2,5mm2 Ce prix rémunère la mise en œuvre de Câbles U1000 3x2,5mm2 Le mètre linéairefrancs CFA	ml	
1109	Boîtier carré a vis Ce prix rémunère la mise en œuvre de Boîtier carré a vis L'unité à..... F CFA	U	
1110	Boîte de dérivation Ce prix rémunère la mise en œuvre de Boîte de dérivation L'unité à..... F CFA	U	
1111	COFFRET 3R(36M) avec disjoncteur Ce prix rémunère la mise en œuvre de COFFRET 3R(36M) avec disjoncteur	U	

	L'unité à..... F CFA		
1112	Panel a led 600x600 48w Ce prix rémunère la mise en œuvre de Panel a led 600x600 48w L'unité à..... F CFA	U	
1113	Réglette complet 1,20 Ce prix rémunère la mise en œuvre de Réglette complet 1,20 L'unité à..... F CFA	U	
1114	Hublot étanche Ce prix rémunère la mise en œuvre de Hublot étanche L'unité à..... F CFA	U	
1115	Applique sanitaire Legrand + prise de courant incorporé Ce prix rémunère la mise en œuvre d'Applique sanitaire Legrand + prise de courant incorporé L'unité à..... F CFA	U	
1116	Projecteur a led 500W Ce prix rémunère la mise en œuvre de Projecteur a led 500W L'unité à..... F CFA	U	
1117	Interrupteur va et vient Ce prix rémunère la mise en œuvre d'Interrupteur va et vient L'unité à..... F CFA	U	
1118	Interrupteur va et vient double Ce prix rémunère la mise en œuvre d'Interrupteur va et vient double L'unité à..... F CFA	U	
1119	Prise de courant 2P+T 16A Ce prix rémunère la mise en œuvre de Prise de courant 2P+T 16A L'unité à..... F CFA	U	
1120	Prise TV Ce prix rémunère la mise en œuvre de Prise TV L'unité à..... F CFA	U	
1121	Télérupteur Ce prix rémunère la mise en œuvre de Télérupteur L'unité à..... F CFA	U	
1122	Parafoudre Ce prix rémunère la mise en œuvre de Parafoudre L'unité à..... F CFA	U	
1123	Dominos 16A Ce prix rémunère la mise en œuvre de Dominos 16A :.....francs CFA	Pqt	
1124	Dominos Ce prix rémunère la mise en œuvre de Dominos Dominos :.....francs CFA	Pqt	
400	EQUIPEMENTS		
401	Fourniture et pose présentoir en bois du pays, comprenant 5 étagères. Dim : H. 3,00m x P.0,35m y compris toutes sujétions	ml	

	<p>Ce prix rémunère la Fourniture et pose présentoir en bois du pays, comprenant 5 étagères. Dim : H. 3,00m x P.0,35m y compris toutes sujétions Ce prix s'applique au mètre linéaire et comprend toutes sujétions Le mètre linéairefrancs CFA</p>		
402	<p>Fourniture et pose escabeau de 3m de hauteur Ce prix rémunère la Fourniture et pose escabeau de 3m de hauteur L'unité à..... F CFA</p>	U	
403	<p>Fourniture et pose congélateur de 300 l y compris toutes sujétions Ce prix rémunère la Fourniture et pose congélateur de 300 l y compris toutes sujétions L'unité à..... F CFA</p>	U	
404	<p>Fourniture et pose bureau en bois (1,40x0,60m) avec retour Ce prix rémunère la Fourniture et pose bureau en bois (1,40x0,60m) avec retour L'unité à..... F CFA</p>	U	
405	<p>Fourniture et pose fauteuil en cuir sur roulettes avec accoudoir y compris toutes sujétions Ce prix rémunère la Fourniture et pose fauteuil en cuir sur roulettes avec accoudoir y compris toutes sujétions L'unité à..... F CFA</p>	U	
406	<p>Fourniture et pose chaise visiteurs en cuir avec accoudoir Ce prix rémunère la Fourniture et pose chaise visiteurs en cuir avec accoudoir L'unité à..... F CFA</p>	U	
407	<p>Fourniture caisse enregistreuse Ce prix rémunère la Fourniture caisse enregistreuse L'unité à..... F CFA</p>	U	

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....

PIECE N°7 :
CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF(DQE)

N°	DESIGNATION	Unité	Qté	P. Unitaire HT	P. Total
100	TRAVAUX PRELIMINAIRES				
101	Installation du chantier y compris amené et repli du matériel	FF	5		
102	Études complémentaires et projet d'exécution	FF	5		
SOUS TOTAL 100					
200	DIVERS TRAVAUX DE GENIE CIVIL				
201	Fourniture et pose grille de protection en fer forgé sur portes et fenêtres y compris toute sujétions	m ²	70		
202	Fourniture et pose battant de porte métallique y compris toute sujétions	U	5		
203	Fourniture et pose battant de porte en bois y compris toute sujétions	U	5		
204	Béton armé pour divers raccords de maçonnerie y compris toutes sujétions	m ³	5		
205	Fourniture et pose climatiseurs splits (1,5cv) y compris toute sujétions	U	10		
206	Reprise du circuit d'éclairage y compris fourniture et pose de 07 luminaires et toutes sujétions	FF	5		
207	Enduit de ciment sur murs de clôture y compris toutes sujétions	m ³	30		
SOUS TOTAL 200					
500	REVETEMENTS ET ENDUITS				
501	Enduits au mortier de ciment murs y/c enduit de lissage et toutes sujétions de pose	m ²	1009		
502	Enduits au mortier de ciment pour acrotères sur une face	m ²	76		
503	Carreaux de faïence 15'20 pour mur toilettes	m ²	40		
504	Carreaux de grès cérame 60'60 y compris toutes sujétions de plinthe	m ²	300		
505	Carreaux de grès cérame antidérapant pour marches et contre marches des escaliers y compris toutes sujétions de plinthe	m ²	15		
506	Carreaux de grès cérame antidérapants 20'20 pour sols toilettes et débarras	m ²	25,2		
SOUS TOTAL 500					
700	MENUISERIE ALUMINIUM - MENUISERIES METALLIQUES - MENUISERIES BOIS				
701	F et P des Fenêtres en aluminium	m ²	22,5		
702	Portes iso plane vernis de 80 x 220 y/c cadre et huisserie	U	8		
703	Portes iso plane vernis de 70 x 220 y/c cadre et huisserie	U	5		

704	Portes vitrifiées double battants 200 x 220 y/c cadre et huisserie	U	3		
SOUS TOTAL 700					
400 PEINTURE					
401	Peinture extérieure type Pantex 1300 sur murs, poutres, poteaux, (Couleurs au choix du Maître d'ouvrage) y/c compris penticote	m2	200		
402	Peinture intérieure type Pantex 800 sur murs, sous dalle et sur plafond en contreplaqué avec mastic (Couleurs au choix du Maître d'ouvrage)	m2	400		
SOUS TOTAL					
1100 PLOMBERIE SANITAIRE - PROTECTION INCENDIE					
1101	Renforcement de la prise de terre	ff	1,0		
1102	Gaine annelé D20	ml	450		
1103	Gaine annelé D32	ml	70		
1104	PVC D63 de 4m	U	3,0		
1105	PVC D100 de 4m	U	3,0		
1106	Câbles TH 1,5mm2	U	250		
1107	Câbles TH 2,5mm2	ml	400		
1108	Câbles U1000 3x2,5mm2	ml	100		
1109	Boîtier carré a vis	U	50		
1110	Boîte de dérivation	U	4		
1111	COFFRET 3R(36M) avec disjoncteur	U	1		
1112	Panel a led 600x600 48w	U	25		
1113	Réglette complet 1,20	U	12		
1114	Hublot étanche	U	10		
1115	Applique sanitaire Legrand + prise de courant incorporé	U	7		
1116	Projecteur a led 500W	U	2		
1117	Interrupteur va et vient	U	12		
1118	Interrupteur va et vient double	U	10		
1119	Prise de courant 2P+T 16A	U	20		
1120	Prise TV	U	4		
1121	Télérupteur	U	1		
1122	Parafoudre	U	1		
1123	Dominos 16A	Pqt	1		
1124	Dominos	Pqt	1		
SOUS TOTAL 1100					
400 EQUIPEMENTS					
401	Fourniture et pose présentoir en bois du pays, comprenant 5 étagères. Dim : H. 3,00m x P.0,35m y compris toutes sujétions	ml	150		
402	Fourniture et pose escabeau de 3m de hauteur	U	2		
403	Fourniture et pose congélateur de 300 l y compris toutes sujétions	U	2		
404	Fourniture et pose bureau en bois (1,40x0,60m) avec retour	U	1		

405	Fourniture et pose fauteuil en cuir sur roulettes avec accoudoir y compris toutes sujétions	U	1		
406	Fourniture et pose chaise visiteurs en cuir avec accoudoir	U	4		
407	Fourniture caisse enregistreuse	U	1		
SOUS TOTAL 400					
TOTAL HTVA					
TVA (19,25%)					
IR (2,2% ou 5,5%)					
NET A PERCEVOIR					
TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES					
Arrêté le présent devis à la somme de.....FCFA (toutes taxes comprises)					
Nom du Soumissionnaire.....					
Signature.....					
Date.....					

PIECE N°8 :
SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES (SDPU)

SOUS - DETAIL DE PRIX :				
DESIGNATION :				
N° Prix	Rendement Journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire Journalier	Jours facturés	Montant
	SOUS-TOTAL A			
B Matériel et engins	TYPE	Taux Journalier	Jours facturés	Montant
SOUS-TOTAL B				
Divers Matériaux	TYPE	Prix Unitaire	Consommation	Montant
SOUS-TOTAL C				
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais généraux de chantier			
F	Frais généraux de siège			
G	COUT DE REVIENT		D+E+F	
H	Risques et Bénéfices			
P	PRIX DE REVIENT TOTAL HORS TAXE		G+H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P/Q	

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....

PIECE N°9 : GRILLE D'EVALUATION

GRILLE D'EVALUATION
REFECTION DES VITRINES MADE IN CAMEROON A EBOLOWA

Critères éliminatoires

Critères	Oui	Non
1. Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis		
2. Dossier administratif incomplet ou non conforme après 48 heures		
3. Absence d'une pièce du dossier financier		
4. Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié (dans le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif)		
5. Fausse déclaration ou pièces falsifiées		
6. Absence de déclaration sur l'honneur du soumissionnaire de n'avoir pas abandonné un chantier au cours des trois (03) dernières années et de ne pas figurer sur la liste des entreprises défaillantes établis par l'organisme en charge des Marchés Publics		
7. Offre n'ayant pas obtenu au moins un total de 70% de l'ensemble des critères essentiels		
8. Non-conformité aux CCTP		
9. Absence du rapport de visite de site signé, daté et cacheté sur l'honneur par le soumissionnaire		
10. Dossier technique incomplet (conducteur des travaux n'ayant pas la qualification exigée et inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil et une note d'organisation et de méthodologie)		
11. Absence du Bordereau des prix		
12. Absence du Détail quantitatif et estimatif		
13. Absence du Sous-Détail des prix et la décomposition des prix forfaitaires et frais de chantier		
14. Non-conformité du mode de soumission (soumission en ligne) ;		
15. Non-respect du format de fichier des offres (soumission en ligne) ;		
16. Absence des offres du soumissionnaire sur la plateforme Coleps (soumission en ligne) ;		
17. Absence ou défaillance de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS (soumission en ligne) ;		

Critères essentiels

Critères	Oui	Non
I. Présentation de l'offre		
- ordre des pièces		
- lisibilité		
- reliure		
- intercalaire		
- clarté		
II. Le personnel clé		
A Conducteur des travaux		
Ingénieur des Travaux de Génie Civil (Bac+3)		

	Copie certifiée conforme du diplôme d'Ingénieur des Travaux de Génie Civil (BAC +3) + attestation d'inscription à l'ONIGC ; C.V daté et signé		
	Expérience générale dans le Génie-Civil ≥ 5 ans		
	Expérience comme Conducteur des travaux de Bâtiment ≥ 03 ans		
	Expérience dans la construction d'au moins trois projets similaires		
B	Chef chantier		
	Copie certifié conforme du diplôme de Technicien supérieur du Génie Civil Bac +2		
	C.V daté et signé		
	Expérience générale dans le Génie-Civil ≥ 2 ans		
	Expérience comme Chef de chantier des travaux de bâtiment ≥ 02 ans		
	Expérience dans la construction d'au moins deux projets similaires		
C	Autre personnel d'encadrement		
	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Responsable Administratif et Financier</u> : (BAC G2 ou BTS en gestion avec au moins deux (02) ans d'expérience ; C.V daté et signé - <u>Un (01) Maçon</u>: Baccalauréat en Génie Civil en Bâtiment (BAC F4), joindre CV et copie certifiée conforme du diplôme. - <u>Un (01) plombier</u> : Baccalauréat en Installation Sanitaire (BAC IS), joindre CV daté et signé et copie certifiée conforme du diplôme. - <u>Un (01) peintre</u> : Baccalauréat en Génie Civil (BAC F4), joindre CV daté et signé et copie certifiée conforme du diplôme. - <u>Un menuisier bois</u> : Baccalauréat en Menuiserie et Ebinisterie (BAC MEB), joindre CV daté et signé et copie certifiée conforme du diplôme. - <u>Un menuisier métallique</u>: Baccalauréat en Métaux en feuille et Construction Métallique (BAC MF-CM), joindre CV daté et signé et copie certifiée conforme du diplôme 		
III. Expérience et références du soumissionnaire			
	1 expérience similaire justifiée par une copie du marché (première et dernière page du contrat) et un PV de réception		
	2 expérience similaire justifiée par une copie du marché (première et dernière page du contrat) et un PV de réception		
	3 expérience similaire justifiée par une copie du marché (première et dernière page du contrat) et un PV de réception		
IV. Matériels et équipements à mobiliser			
A	Véhicules de chantier		
	Véhicule de liaison (Pick up) ; justificatif carte grise ou contrat de location		
B	Matériels de chantier		
	Matériel de maçonnerie « facture »		
	Matériel de peinture « facture »		
	Matériel de menuiserie (bois, métallique). « facture »		
V. Organisation, méthodologie et planning			
	L'organigramme de chantier		
	La méthodologie d'exécution		
	Les approvisionnements ou matériaux de chantier		
	Les mesures de qualité, hygiène, sécurité environnementale (QHSE)		
VI. Planning d'exécution et délai de livraison			
	Chronogramme d'exécution des travaux ainsi que le délai d'exécution.		

VII. Capacité financière		
Chaque soumissionnaire présentera une attestation de solvabilité bancaire d'un montant supérieure ou égale à dix-neuf millions cinq cent soixante un mille huit cent (19 561 800) FCFA délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère des Finances		
VIII. Preuves d'acceptation des conditions du marché		
Preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et CCTP paraphés à chaque page, cachetés, datés et signés à la dernière page) avec la mention lu et approuvé		
Montant Total des Points		

PIECE N°10. MODELE DE MARCHE



MARCHE N° _____/M/MINCOMMERCE/2024 DU _____ PASSE APRES APPEL
D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° ____/AONO-
PU/MINCOMMERCE/CIPM/2024 DU _____ RELATIF A LA REFECTION DES
VITRINES MADE IN CAMEROON A EBOLOWA. -

OBJET DU MARCHE : REFECTION DES VITRINES MADE IN CAMEROON A EBOLOWA. -

TITULAIRE DU MARCHE : _____

BP : _____ **Tel :** _____

CARTE DE CONTRIBUABLE N° : _____

REGISTRE DE COMMERCE N° : _____

COMPTE BANCAIRE N° _____

LIEU D'EXECUTION : Site d'Ebolowa

DELAI D'EXECUTION : Cent vingt (120) jours

IMPUTATION : 58 21 021 03 330002 523519

FINANCEMENT : BIP/MINCOMMERCE, EXERCICE 2024

MONTANTS EN FCFA :

	Montants en chiffre	Montants en Lettre
MONTANT HTVA		
TVA (19,25%)		
IR (2,2% ou 5,5%)		
MONTANT TTC		
NET A MANDATER		

SOUSCRIT LE : _____

SIGNE LE : _____

NOTIFIE LE : _____

ENREGISTRE LE : _____



ENTRE :

Le Ministère du Commerce, représenté par **Monsieur Luc Magloire MBARGA ATANGANA**,
Ministre du Commerce ci-après désigné **"LE MAITRE D'OUVRAGE"**

d'une part,

ET :

L'Entreprise _____ dont le siège social est

BP : _____, Tel : (237) _____

N° CONTRIBUABLE : _____

RCCM N° : _____

COMPTE N° _____ ; _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, ci-après désigné
« **LE COCONTRACTANT** »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

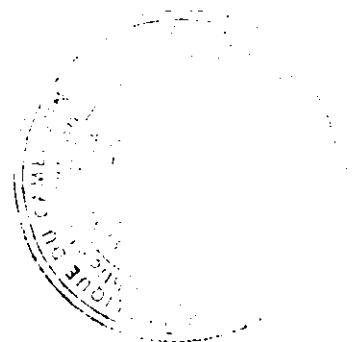
SOMMAIRE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET FORFAITAIRES (BPUF)

TITRE IV : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)



PIECE N°11 : FORMULAIRES TYPES

Table des modèles

FORMULAIRE 1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

FORMULAIRE 2 : MODELE DE SOUMISSION

FORMULAIRE 3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

FORMULAIRE 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

FORMULAIRE 5 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

FORMULAIRE 6 : CADRE DU PLANNING

FORMULAIRE 7 : MODELE DE PRESENTATION DES MOYENS EN PERSONNEL

FORMULAIRE 8 : MODELE DE PRESENTATION DU MATERIEL

FORMULAIRE 9 : MODELE DE CURRICULUM VITÆ

FORMULAIRE 10 : MODELE DE RAPPORT DE VISITE DE SITE

FORMULAIRE 1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné, (Nom et prénoms du mandataire)

Agissant au nom et pour le compte (Entreprises et Groupement d'entreprises),

En vertu de ma qualité (Fonction du signataire),

Déclare sous peine de sanctions édictées par l'article 2 du décret n°54/596 du 11 juin 1945 :

- Que le soumissionnaire en question est inscrit sous le n° RC du registre du commerce.
- Qu'il n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire
- Qu'aucun des gérants, administrateurs ou directeurs de l'entreprise ne tombe sous le coup des condamnations, déchéances ou sanctions prévues par la loi n°47/1635 du 30 août 1947 relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles ;
- Que le soumissionnaire en question ne tombe pas sous le coup de l'exclusion prévue par le dernier alinéa de l'article 37 de l'Ordonnance n°53/704 du 29 août 1953 relatif au maintien ou rétablissement de la libre concurrence industrielle et commerciale.

En vertu de quoi, j'ai (nous avons) l'honneur de soumissionner pour le soumissionnaire dans le cadre du Présent Appel d'Offres national Ouvert en procédure d'urgence, pour

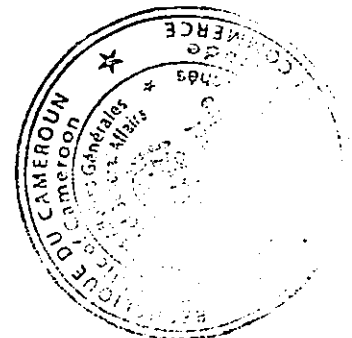
.....

.....

Fait à....., le.....

Nom et prénoms du signataire

Fonction



FORMULAIRE 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾
dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de
..... sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier
d'Appel d'Offres n°***** y compris l'(es) additif(s), pour
.....

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à
mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à
effectuer.

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis
estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel
d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage,
lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à

.....
[en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... francs CFA Toutes
Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 120 jours à compter
de la date limite de remise des offres.

Le Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues par lui au titre du présent
marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de
..... auprès de la banque

..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra
engagement entre nous.

Fait à le

.....
Signature de
en qualité de

.....
dûment autorisé à signer les
soumissions pour et au nom de⁽⁹⁾

FORMULAIRE 3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse]*, « le Maître d'Ouvrage

Attendu que l'entreprise ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]*

francs CFA,

Nous *[nom et adresse de la banque]*, représentée par *[noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de *[indiquer le montant]* Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions

ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

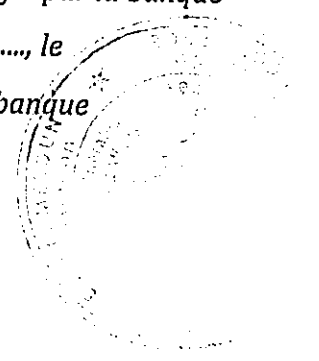
La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]



FORMULAIRE 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroon, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

.....
Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous,[nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage , dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage , de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai d'un mois à compter de la date de réception provisoire des travaux. Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à, le

[signature de la banque

FORMULAIRE 5 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Autorité Contractante]

Ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage» Attendu que ;
.....[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «
l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer
l'objet des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage
inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une
caution solidaire,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous,
..... [Nom et adresse de banque], représentée
par [Noms des signataires], et
ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables
à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de
..... [En chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage
inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08)
semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas
satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage
au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le
paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s)
dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant
cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à
prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme
indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché
ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente
garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif
ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de
trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée
délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente
garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la
banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit
camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout
ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À, le

[Signature de la banque]

FORMULAIRE 6 : CADRE DU PLANNING

Les plannings seront présentés sous forme de diagramme Grant suivi. Les entreprises attacheront un soin particulier à leur établissement. Il s'agira notamment de détailler tâche par tâche la durée, le séquençage y compris les liens entre les tâches (voir exemple type ci-dessous), les contraintes internes et/ou externes, le rendement horaire ou journalier. Les tâches seront conformes au Détail Estimatif. Les délais d'exécution de chaque tâche seront contractuels.

Chaque soumissionnaire établira une programmation des travaux.

FORMULAIRE 7 : MODELE DE PRESENTATION DES MOYENS EN PERSONNEL

A- LISTE NOMINATIVE DES AGENTS DE MAITRISE

Je soussigné _____ (*nom, prénoms, qualité*),

agissant au nom et pour le compte de _____ (*nom et coordonnées du soumissionnaire*),

déclare que les agents dont la liste nominative suit, participeront à l'exécution du marché :

Nom -Prénom	Qualification	Formation	Ancienneté dans l'entreprise	Années d'expérience	Années dans le poste

S'il s'avérait, dès le démarrage du chantier ou en cours d'exécution, que le personnel est insuffisant, nous nous engageons à le renforcer de façon à conduire les travaux à bonne fin dans les délais prévus et dans les conditions imposées par le dossier d'appel d'offres.

Si le personnel cité ci-dessus s'avérait indisponible, nous nous engageons à le remplacer par des personnes ayant une qualification et une ancienneté au moins équivalente. Les remplacements du personnel clé devront obtenir l'agrément préalable de l'Ingénieur.

Fait à _____, le _____

Le Soumissionnaire

FORMULAIRE 8 : MODELE DE PRESENTATION DU MATERIEL

LISTE DU MATERIEL QUI SERA EMPLOYE A L'EXECUTION DU MARCHÉ

1. Matériel en possession de l'Entreprise

Désignation du matériel d'origine	Quantité	Valeur résiduelle	Date acquisition	Marque et Genre	Age	Affectation	Date disponible.	Observations sur état et heures de fonctionnement

2. Matériel à acquérir et à importer au Cameroon

Désignation du matériel d'origine	Quantité	Valeur résiduelle	Date acquisition	Marque et Genre	Age	Affectation	Date disponible	Observations sur état et heures de fonctionnement

S'il s'avérait, dès le démarrage du chantier ou en cours d'exécution, que le matériel est insuffisant, nous nous engageons à le renforcer de façon à conduire les travaux à bonne fin dans les délais prévus et dans les conditions imposées par le dossier d'appel d'offres.

Fait à _____, le _____

Le Soumissionnaire

FORMULAIRE 9 : MODELE DE CURRICULUM VITÆ

Proposé pour le poste de : _____

1. Etat Civil

Nom, Prénom :
Date et lieu de naissance :
Situation familiale :
Nationalité :
Adresse actuelle :

2. Etudes et formation

Ecole et université : *(nom de l'école, diplôme obtenu et année d'obtention)*
Stage ou formation professionnelle : *(année, lieu, objet, maître de stage ou organisme responsable)*
Langues vivantes : *(lu, écrit, parlé; niveaux: excellent, très bon, moyen, notions)*
Ouvrages et publications : *(titres, nom, date de publication)*

3. Expériences professionnelles

Indiquer en résumé l'expérience et la formation des experts se rapportant le plus aux tâches qui lui seront confiées dans l'équipe proposée. Décrire le degré des responsabilités de l'agent dans les projets similaires.

Indiquer pour chaque poste occupé les dates (mois et année) de début et de fin de service, les lieux (pays) et l'employeur.

N.B. Le soumissionnaire paraphera chaque page du CV, signera la dernière page et y apposera la mention manuscrite « certifié exact et conforme ». Les copies des diplômes et attestation de disponibilité signées par chaque agent proposé devront être jointes

FORMULAIRE 10 : MODELE DE RAPPORT DE VISITE DE SITE

Je soussigné Monsieur _____ (nom, prénom, fonction),
Représentant de l'Entreprise _____ (nom de l'entreprise)

Atteste sur l'honneur avoir effectué la reconnaissance du site de
.....

Conformément au Dossier d'Appel d'Offres N° ___/AONO-
PU/MINCOMMERCE/CIPM/2022 du _____ relatif
à.....
.....
.....

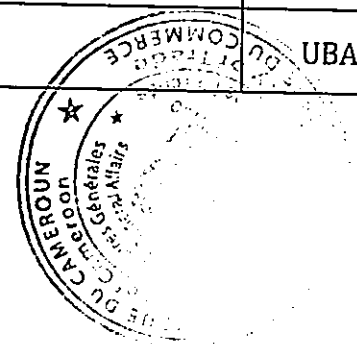
Fait à _____, le _____

SIGNATURE

**PIECE N°12 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AGREES PAR LE MINISTERE DES FINANCES ET AUTORISES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.**

I. LISTE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT AGREES ET HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS AU CAMEROUN

N°	Liste des établissements de crédit	Signe
01	Afriland First Bank (AFB), B.P. 11 834, Yaoundé	AFB
02	Access Bank of Cameroon	
03	Banque Atlantique Cameroun (BACM) B.P. 2 933, Douala	BACM
04	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P. 12 962, Yaoundé	BC-PME
05	BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR), B.P.34692, Yaoundé	BANGE CMR
06	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) B.P. 1 925, Douala	BICEC
07	BGFI Bank Cameroun (BGFIBANK Cameroun), B.P. 660, Douala	BGFIBANK Cameroun
08	Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala	CITIGROUP
09	Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004, Douala	CBC
10	Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK) B.P. 6578, Yaoundé	CCA-BANK
11	Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582, Douala	ECOBANK
12	La Régionale Bank of Yaoundé	
13	National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) B.P. 6 578, Yaoundé	NFC-Bank
14	Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun) B.P. 300, Douala	SCB-Cameroun
15	Société Générale Cameroun (SGC) B.P. 4 042, Douala	SGC
16	Standard Chatered Bank Cameroon (SCBC) B.P. 1 784, Douala	SCBC
17	Union Bank of Cameroon (UBC) B.P. 15 569, Douala	UBC
18	United Bank for Africa (UBA) B.P. 2 088, Douala	UBA



II. LISTE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE AGRÉÉES ET HABILITÉES À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS AU CAMEROUN

N°	Liste des Compagnies d'assurance
01	ACTIVA Assurances, B.P. 12 970, Douala
02	AREA Assurances S.A, B.P. 1 5584, Douala
03	ATLANTIQUE Assurances Cameroun LARDT, B.P. 3073, Douala
04	CHANAS Assurances S.A, B.P. 109, Douala
05	CPA S.A, B.P. 54, Douala
06	NSIA Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala
07	PRO ASSURS, B.P. 5 963, Douala
08	SAAR S.A, B.P. 1 011, Douala
09	SANLAM Assurances Cameroun , B.P. 12125, Douala
10	Prudential Beneficial General Insurance, B.P. 2328, Douala
11	ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. 12230, Douala
12	ZENITHE Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala